

OFFICE NATIONAL
DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL (ONAS)



PROGRAMME DE MISE A L'ECHELLE DE LA STRUCTURATION DU MARCHE DES BOUES DE VIDANGE (PME-SMBV)



AUDIT TECHNIQUE ET ORGANISATIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAINE DE SERVICE DES BOUES DE VIDANGE AU SENEGAL

MISSION 1 : Evaluation du dispositif institutionnel et organisationnel
de la gestion de la chaine de service

VERSION FINALE
Avril 2024



AVANT-PROPOS

Ce document de réflexion sur la gestion des boues de vidange scindé en cinq (5) missions est réalisé par le cabinet EDE International sur le financement de la fondation Bill et Melinda Gates avec le concours et la supervision de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) comme client ultime des propositions et recommandations.

Le Sénégal a été et reste jusqu'à ce jour (avril 2024), le premier pays qui deviendra pilote par la suite dans la réalisation des systèmes de gestion et de construction des stations de traitement des boues de vidange en Afrique subsaharienne. Les premières stations ont été construites en 2005 sous le Programme d'Assainissement des Quartiers Périurbains de Dakar (PAQPUD) avec le financement de la Banque Mondiale.

Ce document constitue une première approche et orientation pour la gestion stratégique des stations de traitement des boues de vidange tenant compte des limites et succès accumulés pendant ces 20 ans dans les domaines institutionnels, organisationnels, techniques, environnementaux, sociaux et financiers dans les quinze (15) stations de traitement des boues de vidange opérationnelles dans le pays.

Le cabinet EDE International apprécierait de recevoir vos suggestions et commentaires critiques sur ces cinq (5) missions même après la fin de ces travaux afin de mettre en place une base de données en continue sur le secteur de la gestion des boues de vidange pour toute l'AFRIQUE.

Pour toutes informations et commentaires veuillez nous contacter.

Dr Ing. Cheikh Toure DG EDE.

ede@cabinetede.com

BP : 5941 Dakar, Sénégal

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
SOMMAIRE	3
GLOSSAIRE	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
0. RESUME	10
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AUDIT	13
1.1 Pourquoi et comment cette étude ?	13
1.2 Présentation générale	15
1.3 Périmètre de l'audit	16
1.4 Objectifs et résultats	17
1.5 Structuration du rapport	18
1.6 Approche méthodologique	18
1.7 Présentation de l'approche CWIS	19
1.8 Définition de la chaîne de service de gestion des boues de vidange	21
2. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DE LA CHAÎNE DE SERVICE DES BOUES DE VIDANGE AU SENEGAL	23
2.1 Considérations générales	23
2.2 Encadrement juridique des différents maillons de la chaîne de service des boues de vidange	24
2.2.1. Encadrement juridique du maillon stockage ou confinement.	25
2.2.2. Encadrement juridique du maillon collecte, évacuation ou transport.	25
2.2.3. Encadrement juridique du maillon traitement, valorisation / élimination.	26
2.2.3.1. Conception, construction et exploitation des dépositantes.	26
2.2.3.2. Déversement et déchargement des boues dans les dépositantes.	27
2.2.3.3. Déversement et épandage des boues sur les sols.	28
2.2.3.4. Normalisation des produits dérivés du traitement des boues de vidange	29



3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE LA CHAÎNE DE SERVICE DES BOUES DE VIDANGE AU SENEGAL	30
3.1 L'État, ses démembrements et délégataires du service public de l'assainissement	30
3.2 Les partenaires techniques et financiers.	33
3.3 Les communes	33
3.4 Les opérateurs privés	34
3.5 Les ménages et usagers	34
3.6 La société civile	35
4. FORCES ET FAIBLESSES DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	36
4.1 Forces du cadre juridique et institutionnel	36
4.2 Faiblesses du cadre juridique et institutionnel	37
5. EVALUATION DE LA PRESTATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	39
5.1 Processus suivi pour développer le CSDA	39
5.2 Présentation des villes étudiées	42
5.3 Résultats du CSDA	43
5.4 Recommandations pour les actions	46
6. PROPOSITION D'UNE MATRICE DES ROLES ET DES RESPONSABILITES DES ACTEURS	48
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	53
8. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	55
9. BIBLIOGRAPHIE	60
10. ANNEXE	61



GLOSSAIRE

AAAS	Association des Acteurs de l'Assainissement au Sénégal
AMCOW	African Ministers' Council On Water / Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ASN	Association Sénégalaise de Normalisation
BID	Banque Islamique de Développement
CDD	Comité Départemental de Développement
CLD	Comité Local de Développement
CPCSP	Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes
CREPA	Centre Régional pour l'Eau potable et l'Assainissement à faible coût actuellement dénommé Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA)
CSDA	City Service Delivery Assessment /Evaluation de la prestation des services d'assainissement
CWIS	Citywide Inclusive Sanitation/ Assainissement Inclusif à l'échelle de la ville
DA	Direction de l'Assainissement
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DDC	Coopération Suisse au Développement
DSP	Délégation de Service Public
DVD	Groupement Delta Vicas Delvic
EAWAG	Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau
GBV	Gestion des Boues de Vidange
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
LDAPA	Lignes Directrices Africaines sur les Politiques d'Assainissement
NS	Norme Sénégalaise
ODD	Objectif de Développement Durable
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
PAGEP	Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales
PAQPUD	Programme d'Assainissement des Quartiers Périurbains de Dakar
PDA	Plan Directeur d'Assainissement
PEAMIR	Projet Eau potable et Assainissement en Milieu Rural
PISEAD	Projet d'accès aux services sécurisés d'eau et d'assainissement pour une résilience durable dans les zones défavorisées
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PSD	Plan Stratégique de Développement
PSMBV	Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange
RAC	Revue Annuelle Conjointe
RIF	Réseau International de Formation
STBV	Station de traitement des boues de vidange

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : STBV existantes, projetées et en cours de construction au Sénégal	14
Tableau 2 : Cadre d'évaluation du CSDA pour la gestion des boues de vidange	40
Tableau 3 : Population des villes étudiées (en 2023)	42
Tableau 4 : Actions recommandées pour la gestion des boues de vidange.....	46

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Définition des missions de l'étude	15
Figure 2 : Carte de localisation des régions ciblées par l'audit	16
Figure 3 : Définition des objectifs spécifiques de l'audit	17
Figure 4 : Cadre général de l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville.....	20
Figure 5 : Chaîne de services de l'assainissement autonome (Linda Strande et al.2018).....	21
Figure 6 : Chaîne de service de l'assainissement autonome (AMCOW, LDAPA 2021).....	22
Figure 7 : Cadre institutionnel de la chaîne de gestion des boues de vidange	30
Figure 8 : Condition de développement de l'assainissement autonome	39
Figure 8: Exemple CSDA question, critère et notation	41
Figure 10 : Illustration d'un résultat fictif du CSDA	41
Figure 11: Accès à l'assainissement et aux services de vidange mécanique dans les régions	42
Figure 12: CSDA de la ville de Dakar	43
Figure 13: CSDA de la ville de Thiès	44
Figure 14: CSDA de la région de Diourbel.....	44
Figure 15: CSDA de la ville de Louga	44
Figure 16: CSDA de la région de Fatick	44



ABSTRACT

The faecal sludge management sector consists in containment, emptying, transportation, treatment, and reuse or disposal of faecal or human waste. This service chain requires an effective management system, specific through consistent laws and strategies, specially concerning the definition and implementation of the roles and responsibilities of each stakeholder in the sector. An institutional framework is defined by the laws, contracts and regulatory documents which determine the relations between stakeholders in the faecal sludge management sector and describe its whole organization¹

In Senegal, the physical operations relating to the different links in the faecal sludge service chain are effectively governed by legal texts which, on the one hand, have a legislative nature and, on the other hand, have a regulatory nature.

Law No. 2009-24 of July 8, 2009 on the Sanitation Code is the main legal text of a legislative nature which specifically deals with faecal sludge. However, requirements of laws governing related sectors such as the environment, urban planning, hygiene and health may be invoked.

The Sanitation Code (Code de l'assainissement, Law 2009-24 of 8 July 2009) harmonizes the various regulations relating to sanitation. Furthermore, Decree 2011-245 of 17 February 2011 implements the Sanitation Code and regulates the discharge, flow, deposit, jet, burying and direct or indirect immersion of liquid waste. This was made mandatory by interministerial decree in March 2002. The decree of onsite sanitation works was approved in May 2021 but has not yet been made mandatory.

The institutional framework resulting from these legal texts is quite complex. It is made up of the central State, its branches and delegates, local authorities, private operators and households/users, as well as development partners and civil society.

Significant progress has been made with the adoption of the Sanitation Code and its implementing decree, which, for the first time, have established specific rules for the management of the faecal sludge service chain and the establishment of a clear organizational framework with a public service delegate (ONAS) responsible for managing the properties and operating the sanitation sector, including the faecal sludge service chain. ONAS operates under the technical supervision of the Direction de l'Assainissement, which is responsible, on behalf of the State, for monitoring and evaluating the performance contract between the State and ONAS.

However, inadequacies remain at the legal and institutional level.

¹ Magalie Bassan , (2014): Institutional framework for the management of fecal sludge in Strande L., Ronteltap M., Brdjanovic D. (Eds .), Management of fecal sludge. Integrated approach to implementation and operation, pp 273-293, I WA Publishing . French edition 2018.

The process of regulating the service chain is incomplete. Indeed, to make certain provisions operational, the Senegalese legislator referred to regulatory texts provided in the Sanitation Code and/or its implementing decree. These texts have been delayed by the competent authorities for more than ten years. The current legislation requires updating with international practice. Furthermore, the supervisory has weak capacities in terms of regulating faecal sludge and needs to improve a collaboration with the public service operator.

Private operators, despite showing a genuine readiness to strengthen their presence in the service chain, face difficulties related mainly to the absence of appropriate regulations and a lack of understanding of the texts by certain technical services of the State involved in the control and regulation of their activities.

In line with Citywide Inclusive Sanitation (CWIS) principles and the City Service Delivery Assessment (CSDA) tool applied to the different cities studied, it was revealed that actions must be taken to ensure safe management of faecal sludge, including :

- Legislative and regulatory: require and enable service providers to dispose of all faecal sludge safely;
- Planning: advocate for the management of faecal sludge which national planning entities and sectoral ministries (public works, housing, health, environment, etc.);
- Financing: raise awareness and obtain agreement on the budgetary needs of faecal sludge management services;
- Promotion, user commitment: engage with manual emptiers and their customers to develop a strategy for phasing out unsafe emptying;
- Capacity and technology: supporting service providers with promotion, training, skills development and access to capital.

In order to improve this situation and enable optimal management by each stakeholder of their roles and responsibilities in the management of the service chain, corrective actions are required. The below recommendations which cover the legal, institutional and organizational aspects of the service chain have been developed with this in mind. Through an implementation action plan, the recommendations are as follows:

1. Finalise the process of adopting the decree on the conditions for collecting, transporting, unloading and dumping of waste from the emptying of pits;
2. Develop and adopt, for each faecal sludge treatment plant, the interministerial decree identifying and delimiting the non-aedificandi zones ;
3. Develop and adopt a ministerial decree making mandatory to apply standard NS 17-074 on onsite sanitation facilities
4. Develop and adopt a Senegalese standard on the quality of stabilized and dried faecal sludge byproducts and make it mandatory by ministerial decree;
5. Develop a Senegalese standard on FSTP treatment techniques and make it mandatory through ministerial decree;
6. Develop a Senegalese standard on personnel protection measures in the FSTPs and make it mandatory through ministerial decree;



7. Develop a Senegalese standard on the conditions for reuse of FSTPs by products and make it mandatory by ministerial decree;
8. Revise the NS 05 – 61 standards regarding the discharge of treated wastewater;
9. Train and strengthen the capacities of management staff of the Direction de l'Assainissement and other entities in the service chain in regulations relating to the faecal sludge service chain;
10. Develop working mechanisms facilitating more effective collaboration between the services of the Direction de l'Assainissement (operational level) and the regional services of ONAS, including the management of the sanitation service chain of faecal sludge;
11. Strengthen the strategic and operational capacities of municipalities in the management of the faecal sludge service chain;
12. Support the decentralized administrative authorities in their role of coordinating and monitoring individual sanitation policy and strengthening its overall regulation at the local level;
13. Develop operational synergies between the technical services of related sectors and ONAS's regional services.

0. RESUME

La filière de gestion des boues de vidange couvre les activités de vidange, d'évacuation, de traitement et d'utilisation finale ou de mise en dépôt des boues. Cette chaîne de services nécessite un système de gestion efficace, notamment à travers des lois et des stratégies cohérentes, en particulier en ce qui concerne la définition et la mise en application des rôles et responsabilités de chaque intervenant de la filière. Un cadre institutionnel est défini par les lois, contrats et documents réglementaires qui déterminent les relations entre les intervenants de la filière de gestion des boues de vidange et définissent son organisation dans sa globalité².

Au Sénégal, les opérations matérielles portant sur les différents maillons de la chaîne de service des boues de vidange sont effectivement encadrées par des textes juridiques qui sont d'une part, à caractère législatif et d'autre part, à caractère réglementaire.

La loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'assainissement est le principal texte juridique à caractère législatif qui traite spécifiquement des boues de vidange. Toutefois, des dispositions des lois régissant des secteurs connexes comme ceux de l'environnement, de l'urbanisme, de l'hygiène et de la santé peuvent être invoquées.

Les textes juridiques à caractère réglementaire sont principalement constitués du décret n°2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement et de la norme sur les eaux usées adoptée et rendue obligatoire par arrêté interministériel en mars 2002 et celle sur les ouvrages d'assainissement non collectif homologuée en mai 2021 mais non encore rendue obligatoire.

Le cadre institutionnel qui résulte de ces textes juridiques est assez composite. Il est constitué notamment de l'État central, ses démembrements et délégataires, des collectivités territoriales, des opérateurs privés et des ménages/usagers auxquels s'ajoutent les partenaires au développement et la société civile.

Des avancées significatives sont faites avec l'adoption du Code de l'assainissement et son décret d'application qui, pour la première fois, ont édicté des règles particulières à la gestion de la chaîne de service des boues et la mise en place d'un cadre organisationnel relativement clair avec un délégataire du service public (ONAS) assurant la gestion du patrimoine et l'exploitation du sous-secteur de l'assainissement y compris la chaîne de service des boues de vidange. L'ONAS travaille sous la tutelle technique de la Direction de l'Assainissement chargée, au nom et pour le compte de l'État, du suivi et de l'évaluation du contrat de performance qui lie l'État à l'ONAS.

Toutefois, des insuffisances subsistent sur le plan juridique et institutionnel.

Le processus de réglementation de la chaîne de service est inachevé. En effet, pour rendre opérationnelles certaines prescriptions édictées, le législateur sénégalais a renvoyé à des textes

² Magalie Bassan, (2014) : Cadre institutionnel de la gestion des boues de vidange in Strande L., Ronteltap M., Brdjanovic D. (Eds.), Gestion des boues de vidange. Approche intégrée pour la mise en œuvre et l'exploitation, pp 273-293, IWA Publishing. Édition française 2018.

réglementaires prévus dans le Code de l'assainissement et/ou son décret d'application. Ces textes tardent à être pris par les autorités compétentes depuis déjà plus d'une dizaine d'années. Les textes en vigueur nécessitent une mise à niveau avec la pratique internationale. Par ailleurs, l'organisme de tutelle présente de faibles capacités en matière de réglementation des boues de vidange et entretient une collaboration à parfaire avec le délégataire du service public.

Les opérateurs privés, bien qu'affichant une réelle volonté de monter en puissance dans la chaîne de service, font face à des difficultés liées, entre autres, à l'absence d'une réglementation adaptée et à une mauvaise connaissance des textes par certains services techniques de l'État qui interviennent dans le contrôle et la régulation de leurs activités.

Dans le respect des principes du Citywide Inclusive Sanitation/ Assainissement inclusif à l'échelle de la ville (CWIS), l'outil City Service Delivery Assessment/ Evaluation de la prestation des services d'assainissement (CSDA) appliqué aux différentes villes étudiées, a révélé que des actions doivent être menées pour une gestion sûre et en toute sécurité des boues de vidange parmi lesquelles :

- Législatif et réglementaire : exiger et permettre aux prestataires de services d'éliminer toutes les boues de vidange en toute sécurité ;
- Planification : plaider la cause de la gestion des boues de vidange auprès des entités nationales de planification et des ministères sectoriels (travaux, logement, santé, environnement, etc.) ;
- Financement : sensibiliser et obtenir un accord sur les besoins budgétaires des services de la gestion des boues de vidange ;
- Promotion, engagement des utilisateurs : s'engager avec les vidangeurs manuels et leurs clients pour développer une stratégie d'élimination progressive des vidanges non hygiéniques ;
- Capacité et technologie : soutenir les prestataires de services en matière de promotion, de formation, de développement des compétences et d'accès au capital.

Afin d'améliorer la situation décrite ci-dessus et permettre une prise en charge optimale par chaque acteur de ses rôles et responsabilités dans la gestion de la chaîne de services, des actions correctrices sont nécessaires. Les recommandations ci-après portant à la fois sur les aspects juridiques, institutionnels et organisationnels de la chaîne de services ont été développées dans ce sens. Il s'agit particulièrement, à travers un plan d'action de mise en œuvre de :

1. Finaliser le processus d'adoption du décret sur les conditions de collecte, de transport, de déchargement et déversement des matières issues de la vidange des fosses ;
2. Élaborer et adopter, pour chaque station de traitement des boues de vidange, l'arrêté interministériel portant identification et délimitation des zones non aedificandi ;
3. Élaborer et adopter un arrêté ministériel rendant obligatoire l'application de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif ;
4. Élaborer et adopter une norme sénégalaise sur la qualité des produits dérivés des boues de vidange stabilisées et séchées et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;
5. Élaborer une norme sénégalaise sur les techniques de traitement au niveau des STBV et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;
6. Élaborer une norme sénégalaise sur les mesures de protection du personnel au niveau des STBV et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;



7. Élaborer une norme sénégalaise sur les conditions de réutilisation des boues de vidange traitées et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;
8. Réviser la norme NS 05-61 relative au rejet des eaux usées traitées ;
9. Former et renforcer les capacités des personnels cadre de la Direction de l'Assainissement et des autres entités de la chaîne de services sur la réglementation relative à la chaîne de service des boues de vidange ;
10. Développer des mécanismes de travail facilitant une collaboration plus effective entre les services de la Direction de l'Assainissement intervenant au niveau opérationnel et les services régionaux de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal y compris dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange ;
11. Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles des communes dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange ;
12. Appuyer les autorités administratives déconcentrées de l'État à mieux assurer leur rôle de coordination et de suivi de la politique d'assainissement individuel et à renforcer sa régulation globale au niveau local ;
13. Développer des synergies opérationnelles entre les services techniques des secteurs connexes et les services régionaux de l'ONAS.



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AUDIT

1.1 Pourquoi et comment cette étude ?

Les populations ont toujours installé des systèmes d'assainissement autonome quand elles réalisent leurs maisons ou immeubles d'habitation.

Dans les années 80-90, l'État du Sénégal a introduit les systèmes d'assainissement collectifs dans la ville de Dakar et quelques villes secondaires.

Un engouement s'est répandu très vite pour ce type d'assainissement car les populations se sont senties débarrasser définitivement de leurs déchets liquides et ont cru que les pouvoirs publics étaient désormais responsables de la gestion de ces déchets liquides domestiques.

Parallèlement, les Ingénieurs se sont sentis valorisés en mettant en place des technologies à la dimension occidentale qui devaient résoudre tous les problèmes d'assainissement des eaux usées et des boues.

Les modèles utilisés ont vite vu leurs limites dans les aspects sociaux, financiers, économiques et institutionnels car l'exploitation et l'entretien de tels systèmes nécessitaient des moyens importants qui n'ont pas toujours été à la portée des populations et des États.

Les années 2000-2005 ont été un virage progressif qui consistait à revenir sur les technologies utilisées par les populations avant l'arrivée du collectif mais en y intégrant les dimensions scientifiques de l'ingénierie et la participation des populations.

Ainsi, est née le concept d'assainissement autonome approprié au contexte local, les fosses septiques, les latrines améliorées à fosse ventilée, etc..., diffusé en Afrique par le Réseau International de Formation (RIF/ITN/CREPA) aux technologies à faible coût sous la houlette du programme Banque Mondiale /Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) conçu et dirigé par John M. Kalbermatten avec l'appui de la Coopération Suisse au Développement (DDC).

Il faut souligner que pendant la même période dans « les années 1980, sous l'égide de Roland Schertenleib et de Martin Strauss, l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag) a créé le Département assainissement, eau et déchets pour le développement (Sandec) avec un axe fort de recherche et développement sur la gestion des boues de vidange (GBV). Depuis lors, Sandec a été un pionnier de la recherche pour le développement, l'évaluation et l'essai de solutions d'assainissement, complétée par un programme fort de développement de politique et de plaidoyer. Il a alimenté et piloté un appel à l'action au niveau mondial sur la question ».

Les institutionnels, décideurs et ingénieurs du Sénégal dans le sous-secteur ont adopté ces virages dans les années 2003-2005 en mettant en place un programme révolutionnaire à l'époque appelé le Programme d'Assainissement des Quartiers Périurbains de Dakar (PAQPUD) et son extension GPOBA. Ce programme d'assainissement autonome a permis de réaliser plus de 70 000 ouvrages dans la zone

de Dakar et les premières stations de traitement des boues de vidange ont vu le jour (déposantes de Cambérène, Niayes et Rufisque).

De ces expériences, des évaluations ont permis de construire progressivement une politique et stratégie de l'assainissement autonome accompagnant l'assainissement collectif classique.

La présente réflexion consiste à s'arrêter un moment et tirer les leçons des échecs et des succès de ces différentes phases et de ces différents modèles installés au Sénégal en ce qui concerne l'assainissement autonome. Cette réflexion va se limiter à la gestion des boues de vidange dans la dimension de sa collecte, son traitement et valorisation. Le domaine de l'accès n'est pas traité, la chaîne de valeur jusqu'à la réutilisation des boues comme produit marchand sera discutée.

Aujourd'hui, près d'une quinzaine de STBV ont été réalisées dans le pays. Le tableau suivant montre les STBV opérationnelles, en cours d'exécution et projetées d'ici 2025 au Sénégal.

Tableau 1 : STBV existantes, projetées et en cours de construction au Sénégal

Classification	Régions	Commune / Site d'implantation
Opérationnelles	DAKAR	CAMBERENE - NIAYES - RUFISQUE - TIVAOUANE PEULH
	THIES	TIVAOUANE - MBOUR - JOAL
	DIOURBEL	DIOURBEL - MBACKE - TOUBA
	FATICK	FATICK
	LOUGA	LOUGA
	SAINT LOUIS	SAINT-LOUIS - RICHARD TOLL
En construction ³	KAOLACK	NIORO du RIP - GUINGUINEO - GANDIAYE
	KAFFRINE	KOUNGHEUL - MALEM HODAR - MBIRKILANE
Projetées ⁴	MATAM	OUROSSOGUI - KANEL - RANEROU
	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM - GOUDIRY
	THIES	THIES
	KAOLACK	KAOLACK
	KOLDA	KOLDA - VELINGARA
	ZIGUINCHOR	BIGNONA - OUSSOUYE

S'arrêter et réfléchir sur les points suivants :

1. *Quelle est l'évolution institutionnelle du sous-secteur, reste-t-il informel ou bien structuré ?*
2. *Comment sont organisés les opérateurs de vidange ? L'Etat reste-t-il le régulateur ?*
3. *Quels sont les impacts sur l'environnement de la mise en place de ces modèles de gestion ?*

³ Projet eau potable et assainissement en milieu rural (PEAMIR /Banque Mondiale)

⁴ Projet d'accès aux services sécurisés d'eau et d'assainissement pour une résilience durable dans les zones défavorisées (PISEA – RD /Banque Africaine de Développement)

1.2 Présentation générale

La présente étude s'intéresse à la chaîne de service de gestion des boues de vidange et portera une attention particulière aux STBV réalisées dans les régions de Dakar, Thiès, Louga, Diourbel et Fatick, gérées par l'ONAS et le délégataire.

Conformément aux termes de référence, la mission d'audit de la chaîne de service des boues de vidange, prévue pour une durée d'exécution de onze (11) mois hors délais d'approbation, sera réalisée suivant les cinq (05) missions suivantes :

MISSION 1	Évaluation du dispositif institutionnel et organisationnel de la chaîne de service
MISSION 2	Évaluation du dispositif de gestion du fonctionnement
MISSION 3	Evaluation des performances des STBV existantes
MISSION 4	Analyse des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires dans la chaîne de service
MISSION 5	Evaluation des aspects socio-économiques et financiers dans la chaîne de service

Figure 1 : Définition des missions de l'étude

Pour les besoins d'optimisation de l'étude, les missions 1 et 2 sont exécutées concomitamment.

Pour mener à bien cette étude, le Consultant compte adopter une démarche inclusive et participative avec tous les acteurs et parties prenantes. Le cadre de concertation qui sera mis en place s'appuiera sur des mécanismes consultatifs appropriés de gestion et de suivi des activités, de validation et d'approbation des résultats de l'étude (comité de lecture interne à EDE, un comité technique avec une revue de l'ONAS et un atelier de restitution au niveau national).

1.3 Périmètre de l'audit

Le Consultant comprend que le périmètre de l'audit couvre les cinq (05) régions présentées dans la figure 2 ci-dessous :

- La région de Dakar : Cambérène, Rufisque, Niayes et Tivaouane Peulh ;
- La région de Thiès : Tivaouane, Mbour et Joal ;
- La région de Diourbel : Touba, Mbacké et Diourbel ;
- La région de Louga : Ville de Louga ;
- La région de Fatick : Ville de Fatick.

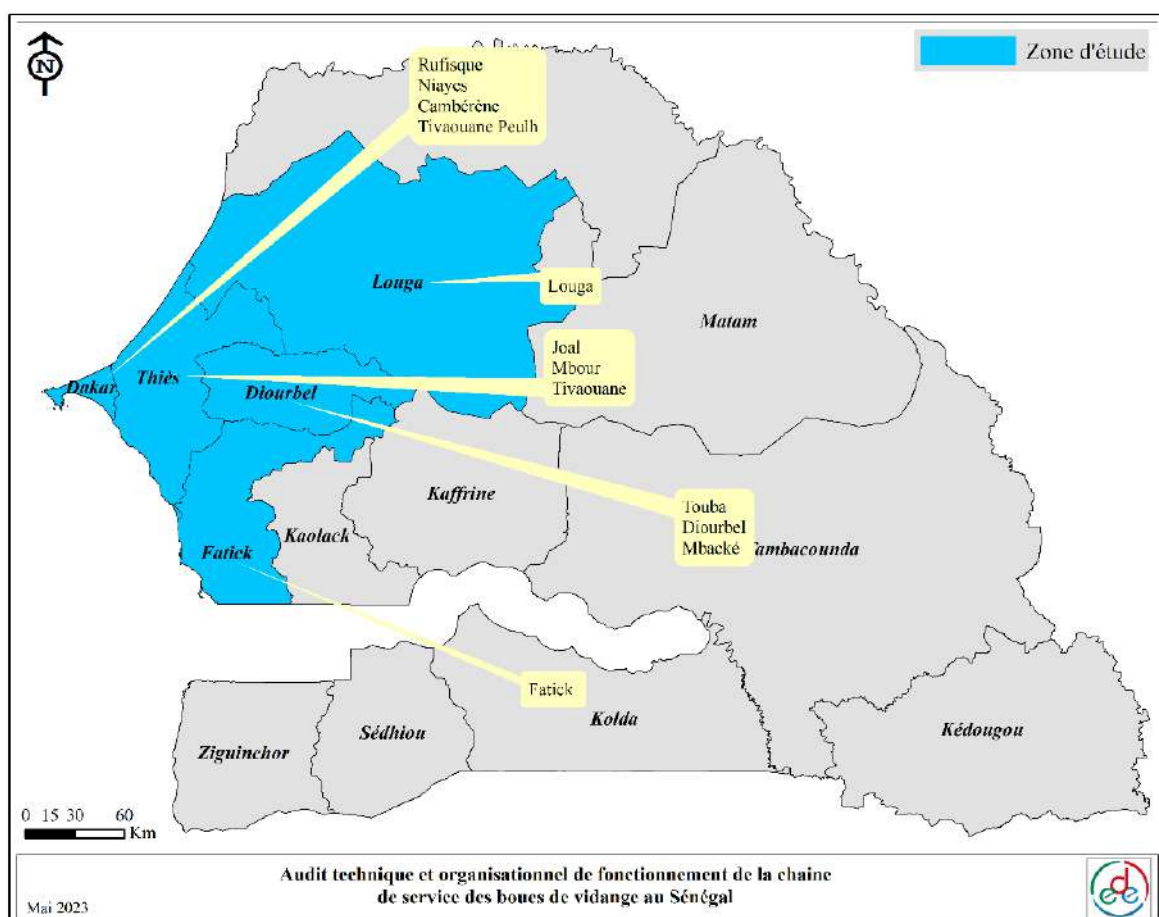


Figure 2 : Carte de localisation des régions ciblées par l'audit

1.4 Objectifs et résultats

Conformément aux termes de référence, les objectifs de l'audit, sont définis comme suit :

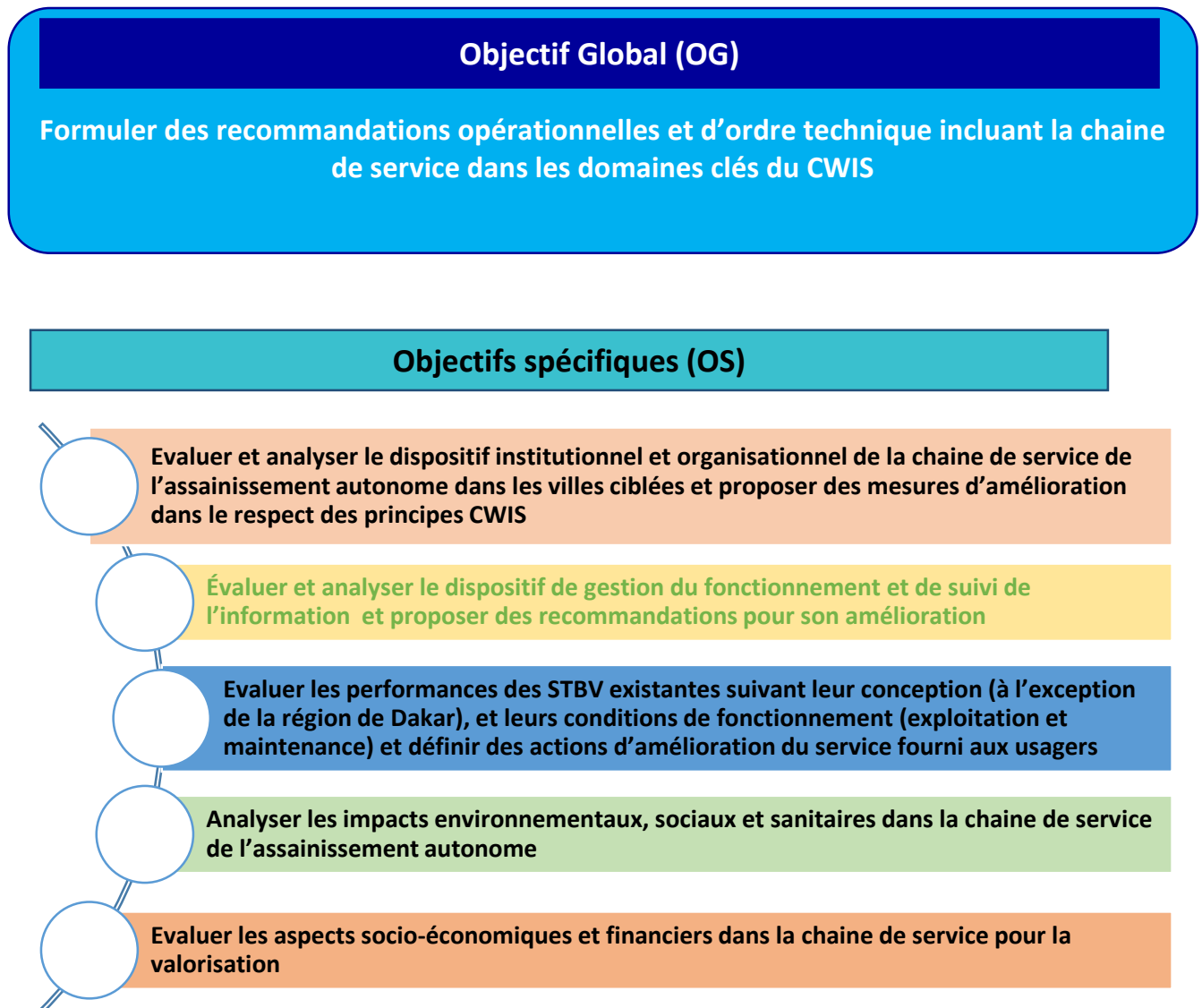


Figure 3 : Définition des objectifs spécifiques de l'audit

1.5 Structuration du rapport

Le présent rapport de la mission 1 est structuré en huit (8) chapitres que sont :

- ✓ Chapitre 1 présentant le contexte et la justification de l'audit, les objectifs et les résultats attendus, le périmètre de l'audit, la structuration du rapport, l'approche méthodologique et l'approche CWIS ;
- ✓ Chapitre 2 axé sur le diagnostic du cadre juridique de la gestion de la chaîne de service des boues de vidange au Sénégal ;
- ✓ Chapitre 3 axé sur le diagnostic du cadre institutionnel de la gestion de la chaîne de service des boues de vidange au Sénégal ;
- ✓ Chapitre 4 portant sur l'identification des forces et faiblesses des cadres juridique et institutionnel ;
- ✓ Chapitre 5 décrivant les résultats de l'évaluation de la prestation des services d'assainissement (CSDA)⁵ ;
- ✓ Chapitre 6 orienté sur la proposition d'une matrice sur les rôles et responsabilités des acteurs pour optimiser l'atteinte des objectifs et des actions ;
- ✓ Chapitre 7 synthétisant les conclusions et les recommandations ;
- ✓ Chapitre 8 présentant le plan d'action de mise en œuvre des recommandations.

1.6 Approche méthodologique

Pour cette mission, la méthodologie utilisée a consisté essentiellement à collecter et analyser les textes juridiques et les autres documents techniques pertinents utilisés par les acteurs de la chaîne de service des boues de vidange.

De façon pratique, il s'est agi d'une part, de faire une lecture critique et une analyse des textes législatifs et réglementaires collectés et d'autre part, de mener des séances d'entretien avec les services techniques.

L'analyse documentaire a permis d'identifier les rôles et responsabilités des acteurs de la chaîne de service des boues de vidange tandis que les entretiens avec les acteurs ont permis d'apprécier l'effectivité ou non de ces rôles et responsabilités.

Plusieurs séances d'entretien ont été effectuées avec des acteurs institutionnels, des acteurs de la société civile, des collectivités territoriales, le délégataire de l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange et les opérateurs de vidange.

Les entretiens avec les acteurs institutionnels ont concerné la Direction de l'Assainissement, les différentes directions de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) et l'Association

⁵ City Service Delivery Assessment (CSDA) terme anglais qui signifie l'évaluation de la prestation des services d'assainissement

Sénégalaise de Normalisation (ASN). Les entretiens avec les acteurs de la société civile ont concerné spécifiquement Speak Up Africa, Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). Pour les collectivités territoriales, les communes de Tivaouane et de Joal Fadiouth dans la région de Thiès ont été rencontrées. La société DVD S.A., délégataire de l'exploitation des STBV des régions de Dakar, Thiès et Diourbel a été également rencontrée aussi bien au niveau central qu'à l'échelle des sites. Pour les opérateurs de vidange, l'Association des Acteurs de l'Assainissement du Sénégal (AAAS) et quelques opérateurs de vidange à Touba et Mbour ont été rencontrés.

Les points forts des entretiens avec les acteurs sont synthétisés en annexe 2.

1.7 Présentation de l'approche CWIS⁶

Une approche globale pour l'amélioration de l'assainissement nécessite une planification à long terme, de l'innovation dans le domaine de la technologie, un processus de prestation de service, enfin des réformes institutionnelles et réglementaires ainsi que des moyens innovants de mobilisation des financements pour le secteur.

Cette ambition est reproduite dans les sept (7) principes de l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville, qui incluent :

- 1) Tout le monde vivant dans une zone urbaine, **y compris les personnes marginalisées pour des raisons de genre, sociale et économique**, bénéficie de services d'assainissement **sûrs, abordables et équitables** ;
- 2) Le genre et l'équité sociale sont partie intégrante de la planification, de la gestion et du suivi ;
- 3) **Les déchets humains sont gérés en toute sécurité** tout au long de la chaîne des services d'assainissement ;
- 4) Les autorités opèrent avec un mandat clair et inclusif, **des objectifs de performance**, des exigences de suivi, des ressources humaines et financières et la reddition des comptes ;
- 5) Les autorités déploient **une gamme d'approches de financement**, d'affaires et d'outils que ce soit dans le système collectif / non collectif pour atteindre les objectifs ;
- 6) Une planification **globale à long terme favorise la demande d'innovation** et est éclairée par l'analyse des besoins et des ressources ;
- 7) **La volonté politique et les systèmes de responsabilisation** incitent à l'amélioration des services en matière de **planification, de capacité et de leadership**.

Conformément à l'ODD6, l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville (CWIS) est une approche de service public pour la planification et la mise en œuvre de systèmes d'assainissement urbain afin d'atteindre des résultats clés : **équité, sécurité et durabilité** et des fonctions : **responsabilité, redevabilité, planification et gestion des ressources** illustrés par la figure ci-dessous.

⁶ Citywide Inclusive Sanitation terme anglais signifiant Assainissement inclusif à l'échelle de la ville



Figure 4 : Cadre général de l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville

Les implications clés du CWIS (en cohérence avec l'ODD 6) incluent : un assainissement sûr, équitable et durable pour tout le monde dans le milieu urbain, accordant une attention particulière aux besoins des pauvres, des marginalisés, des femmes et des filles. Pour faire progresser et soutenir les résultats des ODD à une échelle significative, tous les systèmes CWIS doivent démontrer trois fonctions de base :

- Une ou des autorités responsables exécutent un mandat public pour la prestation de services urbains inclusifs ;
- L'autorité(s) est responsable de la productivité par rapport à son mandat ;
- La gestion et la planification des ressources reflètent les mandats, les priorités et la responsabilisation en matière d'efficacité et d'efficience.

Une approche de service public de l'assainissement urbain reconnaît les défaillances du marché inhérentes au système d'assainissement urbain. Cette approche n'empêche pas, mais améliore plutôt les incitations du secteur privé à accroître les investissements et à stimuler les innovations à toutes les étapes de la chaîne de services de l'assainissement.

L'assainissement inclusif à l'échelle de la ville se concentre sur **les résultats et les fonctions** du système plutôt que sur des conceptions de systèmes spécifiques. Ainsi, les autorités de l'assainissement peuvent et doivent considérer la gamme de technologies, de services et de modèles d'affaires possibles.

Des rôles, des responsabilités et des relations claires et des systèmes d'information de gestion axés sur les données sont nécessaires pour une collaboration significative entre les intervenants, y compris les dirigeants nationaux et municipaux, le secteur privé, les professionnels du développement et les donateurs, les collectivités et bien sûr les clients. L'officialisation des systèmes de prestation de services aide les intervenants à partager les responsabilités et la redevabilité à tous les niveaux dans la poursuite des résultats de l'ODD 6.

L'assainissement autonome par son caractère inclusif est une des solutions les plus optimales qui permet d'induire en même temps une création de richesse pour tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Une bonne délégation de service public et une implication du secteur privé permettent d'en faire un modèle à faible coût et générateur de 'bien être' pour la communauté.

Le fonctionnement du modèle exige comme prérequis que la priorité soit portée sur la qualité de service et non sur la rétribution financière du délégataire de service public au risque de rendre impossible l'accès à ce service aux ménages les plus démunis ce qui serait en contradiction avec les ODD.

Certains pays, dont le Sénégal, ont pris des initiatives importantes ces dernières années en mettant en place des cadres de concertation avec tous les acteurs qui ont permis de faire des avancées significatives.

1.8 Définition de la chaîne de service de gestion des boues de vidange

Auparavant, la chaîne de gestion des boues de vidange était décrite à travers la figure 5 et concernait plus spécifiquement la collecte, le transport, le traitement et la valorisation sans danger ou la mise en décharge des boues de vidange⁷.

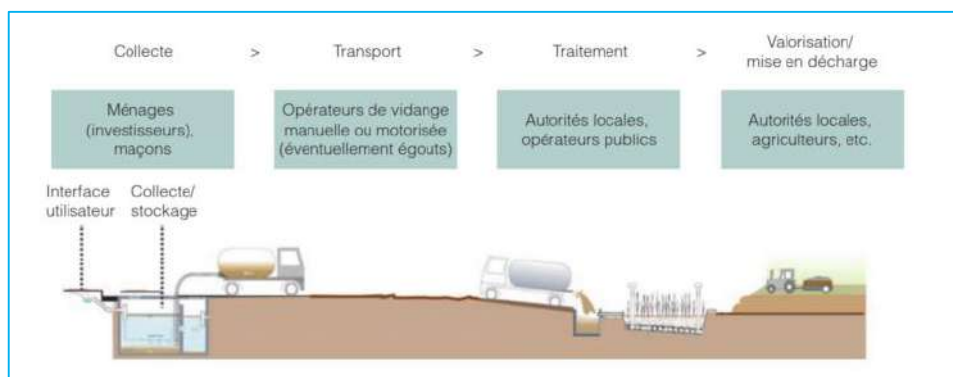


Figure 5 : Chaîne de services de l'assainissement autonome (Linda Strande et al.2018)

L'évolution des politiques et stratégies d'assainissement a conduit également à la définition du concept chaîne de service d'assainissement autonome qui selon les Lignes Directrices Africaines pour les Politiques d'Assainissement (LDAPA)⁸, est décrite à travers cinq (5) étapes qui englobent l'accès à des installations et des services de gestion en toute sécurité des excréta et leur utilisation tout au long de la chaîne de service d'assainissement allant de la collecte à l'élimination finale en passant par le confinement, le traitement et la réutilisation.

⁷ Linda Strande et al. Gestion des boues de vidange. Approche intégrée pour la mise en œuvre et l'exploitation. IWA 2018.

⁸ Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW). Lignes directrices africaines sur les politiques d'assainissement. 2021. Page 3.



Figure 6 : Chaîne de service de l'assainissement autonome (AMCOW, LDAPA 2021)

2. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DE LA CHAÎNE DE SERVICE DES BOUES DE VIDANGE AU SENEGAL

2.1 Considérations générales

Dans le cadre de cette mission, qui porte sur le diagnostic des services, nous considérerons que la chaîne de gestion des boues de vidange comportera les quatre (4) maillons suivants :

- le maillon confinement des boues qui correspond à la fosse ;
- le maillon vidange/transport qui concerne l'acheminement des boues ;
- le maillon traitement qui correspond au lieu d'évacuation et de traitement des boues ;
- le maillon utilisation finale qui renvoie à la valorisation et/ou élimination des boues.

Le cadre juridique d'une matière ou d'un domaine donné, c'est l'ensemble des textes à caractère juridique qui régissent la matière ou le domaine. Au plan interne d'un État, ces textes peuvent avoir un caractère légal ou un caractère réglementaire.

Analyser le cadre juridique de ces différents maillons, c'est trouver des réponses à la question : **comment est-ce que le droit saisit les activités de gestion qui les concernent ?** En d'autres termes, **comment est-ce que les différents maillons précités sont encadrés par le droit au Sénégal ?**

La collecte et l'analyse des textes juridiques relatifs à l'assainissement autonome et aux domaines qui lui sont connexes tels que l'environnement et l'hygiène permettent de noter que les différents maillons de la chaîne de service des boues de vidange sont effectivement régis par des textes juridiques qui sont d'une part, à **caractère législatif** et d'autre part, à **caractère réglementaire**.

Il est à préciser qu'au Sénégal,

- ✓ les textes juridiques à caractère législatif sont les lois votées par l'Assemblée nationale et promulguées par le Président de la République tandis que
- ✓ les textes juridiques à caractère réglementaire comprennent tous les actes à caractère normatif pris par les autorités exécutives à savoir le Président de la République, les Ministres, les Gouverneurs, les Préfets, les Sous-Préfets, les Maires, les Assemblées disposant de pouvoir délibérant.

Pour rappel également, le système normatif sénégalais est bâti autour du **principe de la hiérarchie des normes** qui est un principe général du droit pour les pays de tradition juridique romano-germanique. En termes simples, ce principe signifie que les normes de degré inférieur appliquent et respectent les normes de degré supérieur. **Ainsi, les textes juridiques à caractère réglementaire doivent respecter et appliquer les textes à caractère législatif.**

Les textes juridiques à caractère législatif qui traitent spécifiquement des boues de vidange sont constitués essentiellement de la **loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement**. Toutefois, des lois régissant des secteurs connexes comme ceux de l'environnement, de l'urbanisme,

de l'hygiène et de la santé peuvent être invoqués. Il en est notamment **du Code de l'environnement et de son décret d'application, du Code de l'hygiène et du Code général des collectivités territoriales.**

Les textes juridiques à caractère réglementaire sont principalement constitués :

- **de la norme NS05-061 relative aux rejets des eaux usées** dans les milieux récepteurs rendue obligatoire par l'arrêté interministériel n°1555 en date du 15 mars 2002 fixant les conditions d'application de la norme NS 05-061 sur les rejets des eaux usées⁹ ;
- **du décret n°2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement** qui, de façon expresse adresse les boues de vidange en reprenant textuellement en ses articles R31, R32 et R33 certaines dispositions spécifiques à la question et **contenues dans la partie législative du Code de l'assainissement.**
- **de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif homologuée en mai 2021** par le conseil d'administration de l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN). Cette norme comprend trois parties :
 - o la **Partie 1** porte sur les exigences en matière de planification et de conception des ouvrages d'assainissement non collectif ;
 - o la **Partie 2** adresse les exigences en matière de construction des ouvrages d'assainissement non collectif ;
 - o la **Partie 3** traite des exigences relatives à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages d'assainissement non collectif.

2.2 Encadrement juridique des différents maillons de la chaîne de service des boues de vidange

D'emblée, le droit positif sénégalais¹¹ ne donne pas de définition des différents maillons de la chaîne de service des boues de vidange. Certaines notions très usitées dans la chaîne de service sont cependant définies. Il s'agit notamment des notions de « boues de vidange » et de celle de « déposantes ».

L'article R Premier du décret n°2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement **à son point 19** dispose « les boues de vidange s'entendent comme des matières extraites des ouvrages individuels d'assainissement des eaux usées que sont les fosses septiques, les fosses étanches et les puits d'infiltration ». Le même article R Premier dispose **à son point 17** « constitue une déposante un emplacement à l'air libre, aménagé pour recevoir les matières de vidange des fosses d'aisance, en vue de permettre leur séchage et le traitement des lixiviats, sans nuisance pour le voisinage ».

⁹ Doulaye KONE : gestion des boues de vidange. Approche intégrée pour la mise en œuvre et l'exploitation 2014.

¹⁰ Cet arrêté doit toutefois être mis à jour avec l'adoption en septembre 2023 du nouveau code de l'environnement.

¹¹ Article R premier du décret n°2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement

2.2.1. Encadrement juridique du maillon stockage ou confinement.

Pour le stockage des boues de vidange, le Code d'assainissement exige du ménage ou du propriétaire de tout immeuble non desservi par un réseau d'assainissement collectif, de :

- faire réaliser une installation d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur (**article L93, alinéa 1**) ;
- en assurer le bon fonctionnement (**article L94**) et l'entretien régulier (**article L95**) ;
- prendre d'office en charge les travaux effectués par les délégataires du service chargé de l'assainissement suite à une carence constatée dans l'entretien de son installation d'assainissement autonome (**alinéa 2, article L96**).

2.2.2. Encadrement juridique du maillon collecte, évacuation ou transport.

Aux termes de la loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement au Sénégal, les activités de vidange et de transport des boues de vidange doivent être assurées par des camions agréés par le Ministre chargé de l'Assainissement ou ses délégataires. Il en est de même pour toute entreprise qui souhaite travailler dans la vidange (**Art. L 82.**). En d'autres termes, les camions utilisés pour collecter et transporter les boues de vidange doivent disposer d'un agrément délivré par le Ministre en charge de l'assainissement ou celui à qui il délègue cette compétence. De même, pour exercer les activités de collecte et de transport des boues de vidange, les acteurs organisés en entreprise doivent également disposer d'un agrément. Par ailleurs, les activités de collecte, de transport, de déchargement et déversement des matières issues de la vidange des fosses doivent obéir à des conditions fixées par décret pris sur propositions conjointes du Ministre chargé de l'assainissement et des Ministres chargés des secteurs d'activités intéressés (**Art. L 83**).

À ce jour, ce décret n'est pas encore pris par l'autorité compétente. Toutefois, la Direction de l'Assainissement (DA) qui en est le maître d'œuvre soutient que le projet de texte est déjà élaboré et que son adoption a été retardée par l'autorité qui a voulu d'abord engager un processus de mise à niveau des camions de vidange qui, en plus de l'agrément exigé aux opérateurs de vidange, devraient disposer d'une licence pour pouvoir exercer valablement l'activité de vidange.

Dans la réalité, les agréments exigés par la loi n'existent pas aussi bien pour les camions utilisés pour la collecte et le transport des boues de vidange que pour les entreprises qui se sont formalisées et qui travaillent dans la chaîne de service des boues de vidange. Ces dernières, pour exister, ont suivi les procédures de droit commun définies pour la création d'une entreprise au Sénégal. **Les camions de vidange, jusque-là utilisés pour la fourniture des services de vidange, circulent avec une licence de transport de marchandises.** C'est ainsi que dans le cadre de l'assistance technique à l'ONAS, le TA HUB a proposé des modules pour accompagner les vidangeurs dans le processus de certification.

Sur le terrain, les opérateurs de la vidange mécanique rencontrent d'énormes difficultés avec certains services techniques de l'État, notamment ceux des forces de défense et de sécurité préposés à la régulation de la circulation automobile. Ces derniers leur exigent des documents administratifs tels

que le **certificat de salubrité**¹² et, ou le certificat de jaugeage. Or, ces documents sont seulement requis pour les véhicules utilisés pour le transport d'autres matières. En effet, le certificat de salubrité est exigé pour les véhicules qui font le transport de produits destinés à la consommation humaine tels que l'eau potable, les fruits et légumes tandis que le **certificat de jaugeage** est exigé aux camions citernes qui transportent les carburants pour mesurer les volumes transportés.



Au regard de ces différentes situations décrites par les opérateurs de la vidange mécanique, **il est urgent de finaliser le processus d'adoption du décret sur les conditions d'exercice de la vidange mécanique au Sénégal prévu à l'article L83 du Code de l'assainissement.**

2.2.3. Encadrement juridique du maillon traitement, valorisation / élimination.

2.2.3.1. Conception, construction et exploitation des dépositantes.

La planification, la réalisation, la maintenance et l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des boues de vidange sont du ressort de l'État central qui peut toutefois déléguer ces compétences à un maître d'ouvrage (**alinéa 2, article R2**).

L'ONAS assure, pour le compte de l'État du Sénégal, cette fonction de délégataire du service d'assainissement y compris la gestion des boues de vidange sous la tutelle technique de la DA du Ministère de l'Eau et de l'assainissement.

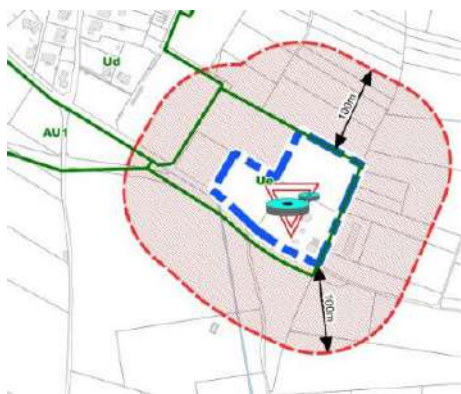
En effet, aux termes de la loi n°96-02 du 22 février 1996 portant création de l'ONAS, ce dernier assure le service public de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'évacuation en zone urbaine et périurbaine tant des eaux usées que des eaux pluviales.

A ce titre, il a pour missions principales la planification et la programmation des investissements, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et le contrôle des études et des travaux d'infrastructures d'eaux usées et pluviales, l'exploitation et la maintenance des installations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, le développement de l'assainissement autonome, la valorisation des produits dérivés des stations d'épuration, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Bien que les boues de vidange ne soient pas explicitement nommées dans le texte, leur gestion tombe dans le champ de compétence de l'ONAS dans la mesure où, selon toujours la loi 96-02 précitée, il peut réaliser « *toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet* ». Et, c'est une évidence que la gestion des boues de vidange est une dimension importante de la chaîne de service de l'assainissement non collectif, notamment dans les zones urbaines et périurbaines.

¹² Document délivré par le chef du Service National de l'Hygiène sur présentation de la carte grise du véhicule démontrant que vous transportez des boues de vidange. La validité de ce certificat est d'un (1) ans.

La protection des ouvrages publics d'assainissement dont les stations de traitement des boues de vidange est aussi de la responsabilité de l'ONAS. Cette protection est garantie par le Code de l'assainissement à travers l'interdiction faite aux personnes non autorisées de s'introduire dans l'enceinte des dépositaires de boues de vidange pour quelque motif que ce soit (**Art. L 89.**) ***Cette protection juridique des ouvrages d'assainissement, y compris les stations de traitement des boues de vidange, doit être renforcée par des actions de surveillance et la mise en place par arrêtés ministériels de zones non aedificandi autour des ouvrages (art. L90 et L91 du Code de l'assainissement).***



A ce jour, aucune zone non aedificandi n'est encore établie autour des stations existantes. La mise en place de ces zones est aujourd'hui plus que nécessaire au regard des pratiques d'occupation irrégulière de l'espace très développées dans nos villes.

Dans la ville de Mbacké, région de Diourbel, le chef de village de Keur Médoune, interrogé sur les raisons qui ont poussé les populations à se mobiliser contre la présence de la station, soutient, entre autres arguments, le fait qu'au-delà des nuisances et des odeurs, la STBV est entourée de parcelles à usage d'habitation et que bientôt si rien n'est fait, dans quelques années elle sera au milieu des habitations. Les mêmes craintes existent dans la ville de Mbour, où un lotissement irrégulier serait identifié non loin de la station d'épuration des eaux usées qui abrite la station de traitement des boues de vidange.

2.2.3.2. Déversement et déchargement des boues dans les dépositaires.

Aux termes des dispositions du Code de l'assainissement, le rejet de boues de vidange dans les **canaux d'eaux pluviales à ciel ouvert ou canalisations d'écoulement d'eaux pluviales fermées ainsi que sur la surface des sols naturels ou aménagés, est interdit sur toute l'étendue du territoire national (Art. L 13.)**. Il est également interdit de décharger et de déverser des matières issues de la vidange de fosses septiques, en quelque lieu que ce soit, sauf lorsque le déchargement et le déversement est fait temporairement dans des citernes étanches et couvertes ou dans des stations d'épuration prévues à cet effet ou dans des endroits aménagés tels que les dépositaires. Les déversements dans une station d'épuration peuvent se faire soit directement soit par l'intermédiaire du réseau afférent, s'il est apte à les recevoir (**article L79**).

En effet, le dépotage des boues de vidange ne doit se faire que dans les dépositaires aménagés à cet effet et cela conformément aux dispositions définies par le Code de l'assainissement (**Art. L 86.**) et les

déposantes en question ne doivent recevoir que les boues de vidange venant des eaux usées domestiques (**Art. L 86.**). En d'autres termes, toutes les autres catégories de boues doivent être amenées ailleurs que dans les dépositaires aménagées pour les boues des eaux usées domestiques.

En effet, il est interdit de déverser dans les dépositaires les produits de curage des réseaux, les produits de vidange ou de curage contenant des hydrocarbures, des acides, des cyanures, des sulfures, de corps et matières solides, liquides ou gazeux nocifs ou inflammables, de déchets ménagers même après broyage préalable, de déchets industriels, de déchets d'activités de soins et de substances radioactives (**Art. L 80.**). Toute entreprise de vidange, qui souhaite déverser des matières autres que celles provenant des installations domestiques, doit obtenir l'accord préalable du Service chargé de l'assainissement. Et même dans ce cas, elle engage sa responsabilité en cas de déversement de matières non autorisées ou qui perturbent le fonctionnement de la dépositaire (**Art. L 87.**).

Malgré ces exigences, des situations de dépotage illégal continuent d'être observées un peu partout à travers le pays. La société DVD SA, délégataire de l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel, confirme cette situation. Elle soutient même avoir déjà réalisé une étude dans ce sens et les résultats (environ 150 m³/jour de boues dépotées illégalement) sont partagés avec l'ONAS en sa qualité d'autorité délégante et de responsable ultime de la chaîne de services des boues de vidange¹³.

Ces pratiques semblent assez ancrées au niveau du pays notamment dans les zones urbaines et périurbaines et cela malgré les interdictions édictées par les différents textes juridiques sur l'hygiène, l'assainissement, l'environnement et les efforts consentis par les pouvoirs publics pour la mise en place d'infrastructures dédiées.



Le déversement des matières de vidange au niveau des dépositaires gérées par le service chargé de l'assainissement est assujéti au paiement d'une redevance de dépotage dont le tarif, calculé à la tonne ou au mètre cube est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'assainissement (**Art. L 88**). **Cette redevance de dépotage peut aller jusqu'à 650 FCFA/m³.**

2.2.3.3. Déversement et épandage des boues sur les sols.

Les opérations de déversement et d'épandage des boues sur les sols, lorsqu'elles sont autorisées, doivent se faire suivant certaines règles et certaines conditions prévues par la loi.

¹³ **Source** : Entretien du 24.10.2023 avec le directeur général de DVD S.A.

Aux termes du Code de l'assainissement, les déversements des boues de vidange pour l'amendement des sols peuvent être autorisés par le Ministre chargé de l'Assainissement, sur avis du Ministre chargé de l'Environnement. Pour ce faire, le demandeur doit adresser une demande d'autorisation au Ministre chargé de l'assainissement. La demande doit comprendre les plans des terrains sur lesquels doit être effectué l'épandage et de l'étude d'impact sur l'environnement préalablement réalisée aux frais du demandeur. Cette étude définit les modalités de l'épandage, en tenant compte de l'aptitude du sol à recevoir les résidus et son périmètre, des matériels et dispositifs d'entreposage permettant le stockage provisoire entre les périodes d'épandage, des gênes et nuisances pour le voisinage (**Art. L 81.**).

Lorsque l'épandage sur le sol est autorisé, les matières doivent être uniformément répandues, puis enfouies profondément par un labour dans les premiers jours suivant l'épandage. Les opérateurs qui font l'épandage ne doivent sous aucun prétexte utiliser l'aspersion aérienne. Celle-ci est interdite aux termes de l'**article 81** dernier alinéa in fine.

Par ailleurs, la distribution et la répartition non massive de matières de vidange à la surface des terres labourables peuvent être tolérées si elles sont pratiquées à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un kilomètre des parcs à coquillages, hors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des sources de captage et des emprises d'aqueducs transitant les eaux potables, à une distance suffisante, toujours supérieure à 15 mètres des cours d'eau, puits, baignades, plages, routes et chemins. Dans ces différents cas, toutes les dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain, atteindre les endroits ou milieux protégés (**Art. L 84.**).

2.2.3.4. Normalisation des produits dérivés du traitement des boues de vidange

Les produits dérivés issus des stations de traitement des boues de vidange doivent satisfaire à des caractéristiques dont les normes sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Assainissement (**Art. L 85.**). Cet arrêté ministériel n'est pas encore élaboré.

3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE LA CHAÎNE DE SERVICE DES BOUES DE VIDANGE AU SENEGAL

Il ressort de l'examen du cadre juridique que plusieurs acteurs interviennent dans la chaîne de service des boues de vidange au Sénégal. Il s'agit notamment de l'État central, ses démembrements et délégués, des collectivités territoriales, des opérateurs privés, associations/organisations communautaires, ONG, et des ménages/usagers.

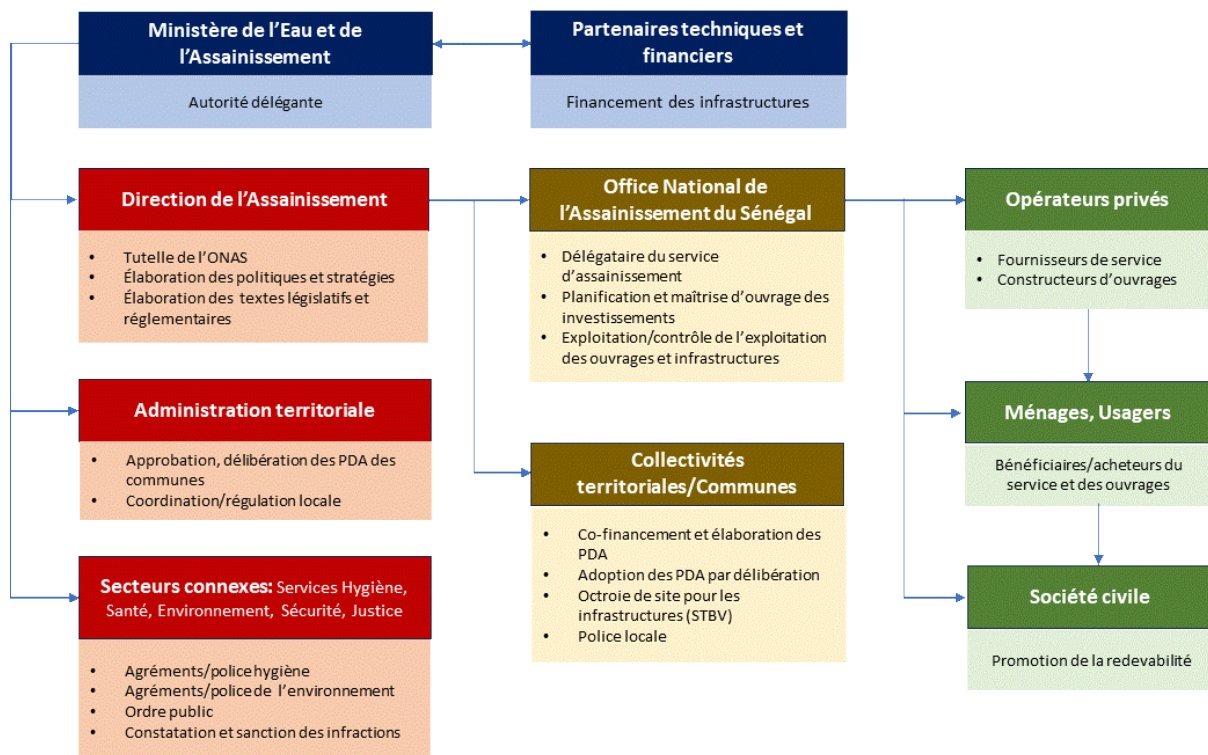


Figure 7 : Cadre institutionnel de la chaîne de gestion des boues de vidange

3.1 L'État, ses démembrements et délégués du service public de l'assainissement

L'État fixe le cadre juridique et institutionnel en matière d'assainissement liquide, en sa qualité d'autorité déléguante. Il est également responsable de la planification, de la réalisation, de la maintenance et de l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux usées, des excréments et des boues de vidange.

Le Ministre en charge de l'assainissement assure au nom de l'État ces différentes missions. Il s'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et eaux pluviales. A ce titre, il veille à la collecte, au transport et au recyclage des déchets liquides domestiques et industriels.



Il est appuyé dans ces différentes missions par la Direction de l'Assainissement (DA) qui est l'organe central chargé notamment de l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des stratégies et politiques sectorielles et tarifaires définies par l'État en matière d'assainissement urbain et rural.

La DA est également chargée de la tutelle de l'ONAS, du suivi en relation avec ONAS, de la planification, des études d'exécution et de la mise en œuvre des programmes d'assainissement liquide urbain.

La DA est chargée d'assister les collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes relatifs à l'assainissement, du suivi des textes législatifs et réglementaires liés à l'assainissement, mais aussi de l'identification de nouveaux domaines de réglementation et la proposition de mise à jour de texte juridique relatif à l'assainissement et du suivi du respect des normes environnementales notamment celles relatives aux prétraitements et aux rejets.

Toutefois, l'État peut, au moyen d'une délégation de service, confier certaines de ses compétences à des personnes morales de droit public ou privé, dans les conditions fixées par la loi sur le service public de l'eau et de l'assainissement collectif. Cette délégation de gestion fixe notamment le domaine du contrat ainsi que les droits et les obligations respectifs des parties. Le délégataire assure notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement, sur concession de l'État (**Art. R 3. décret n 2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement**).

Il est également chargé de la planification et de la programmation des investissements dans le sous-secteur de l'assainissement. Par ailleurs, il est chargé, à titre exclusif, pour le compte des collectivités locales de l'exploitation des réseaux fermés, d'évacuation des eaux pluviales, des réseaux unitaires de collecte des eaux usées et pluviales, des grilles avaloirs de voirie, des stations de pompage d'eaux pluviales et des dépositaires de boues de vidange.

Comme indiqué plus haut, l'ONAS assure, pour le compte de l'État du Sénégal cette fonction de délégataire du service assainissement (y compris dans la gestion des boues de vidange). Il travaille sous la tutelle technique de la Direction de l'Assainissement chargée, au nom de l'État, de coordonner les différentes activités dans le sous-secteur de l'assainissement liquide au Sénégal, de mesurer la performance et l'évolution du sous-secteur selon les indicateurs fixés et de mettre à jour les documents stratégiques.

Au sein de l'ONAS, plusieurs structures, du niveau décisionnel comme du niveau opérationnel, interviennent dans la gestion technique de la chaîne de service des boues de vidange. La direction générale impulse les programmes à partir du Plan Stratégique de Développement (PSD). Elle est appuyée dans la mise en œuvre opérationnelle du PSD par les directions techniques chargées de la planification, des études, des travaux, de l'exploitation et les services régionaux.

Les services centraux rattachés à la direction générale interviennent également dans la chaîne de service des boues de vidange notamment sur les aspects administratifs, financiers et organisationnels. Il s'agit notamment :

- du secrétariat général qui assure la coordination de l'ensemble des services ;

- de la direction administrative et financière ;
- de la cellule de passation des marchés ;
- de la cellule des affaires juridiques ;
- de la direction de l'audit et du contrôle ;
- de la direction du marketing, de la communication et des innovations ;
- de la cellule de promotion de l'assainissement autonome qui, jusque-là assure, en collaboration avec la direction de l'audit et du contrôle, le suivi du contrat de délégation de l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel et liant l'ONAS à la Société DVD S.A.

A côté de la DA assurant la tutelle technique de l'ONAS, les services déconcentrés de l'État chargés de l'administration territoriale et les services techniques déconcentrés des secteurs connexes au sous-secteur de l'assainissement tels que l'environnement, l'hygiène, la santé ainsi que ceux en charge de l'ordre public et de la sécurité publique et même de la justice (forces de police, gendarmerie de l'environnement) interviennent aussi dans la chaîne de service des boues de vidange.

Les services déconcentrés de l'État chargés de l'administration territoriale notamment les préfets de département, les sous-préfets des arrondissements approuvent les délibérations par lesquelles les communes adoptent leur Plan Directeur d'Assainissement (PDA). En effet, le plan directeur d'assainissement est un outil de planification à très long terme du développement de l'assainissement (y compris la gestion des boues de vidange) dans les communes. Ces préfets et sous-préfets ont également une mission générale de coordination et de suivi des politiques publiques dans leurs circonscriptions administratives respectives, y compris les politiques publiques en matière d'assainissement et de gestion des boues de vidange. Ils sont également garant de l'ordre public dans leur circonscription.

Ce faisant, ils contribuent à la régulation locale de la chaîne de service. Il en est ainsi par exemple à Mbacké, dans la région de Diourbel où le préfet a été amené à ordonner la fermeture de la station de traitement des boues de vidange à la suite de manifestations et de récriminations des populations des villages environnants.

Les agents des services techniques déconcentrés des secteurs connexes au sous-secteur de l'assainissement sont notamment :

- Le **service national de l'hygiène** (rattaché à la santé) qui assure la police de l'hygiène sur l'ensemble du territoire national. Il intervient surtout dans le contrôle de la régularité des camions de vidange en procédant à certaines vérifications liées à des documents administratifs que ces camions devraient posséder tels que le certificat de salubrité, le certificat de jaugeage, etc. Il participe également à la surveillance des pratiques de dépotage illégal en lien avec les forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie de l'environnement et la police ;
- Les **services déconcentrés de l'environnement** interviennent également dans la chaîne de service pour le suivi environnemental et sanitaire au niveau des stations de traitement des boues et des milieux attenants ;
- Les **services déconcentrés de l'urbanisme** intervenant dans la procédure de délivrance des autorisations de construction ;



- Les **services déconcentrés des Collectivités territoriales / ou les services municipaux** des communes (procédures de délivrance des autorisations de construction) ;
- Les **forces de défense et de sécurité** interviennent dans la chaîne de service à travers d'une part, l'exercice par la gendarmerie de l'environnement de patrouilles et l'intervention en cas de dénonciation d'une situation délictuelle en rapport avec les boues de vidange et d'autre part, le contrôle des véhicules de transport de boues de vidange.

Par rapport à cette dernière situation, l'Association des Acteurs de l'Assainissement du Sénégal (AAAS) affirme avoir déjà saisi par courrier le Ministère de l'Intérieur pour dénoncer certains contrôles exercés par les forces de police sur le terrain et qui, selon elle, ne reposent sur aucun fondement juridique d'autant plus que le décret prévu à l'article L83 du Code de l'assainissement et qui doit définir les conditions d'exercice de la vidange mécanique au Sénégal n'est pas encore pris.

- La **justice** intervient dans la chaîne de services des boues de vidange pour sanctionner les manquements commis par les acteurs par rapport aux prescriptions légales et réglementaires édictées.

3.2 Les partenaires techniques et financiers.

Ils accompagnent l'État dans le financement des études de Plans directeurs d'assainissement, des infrastructures, des équipements et l'assistance technique à la structuration pour une meilleure professionnalisation et efficacité de la chaîne de services des boues de vidange¹⁴.

3.3 Les communes

Les communes interviennent dans la chaîne de service des boues de vidange en participant à l'adoption des Plans directeurs d'assainissement. Elles interviennent dans la chaîne de service des boues de vidange en octroyant les sites qui abritent les infrastructures de traitement des boues de vidange.

Malgré ces interventions, dans la pratique, les équipes municipales rencontrées, à l'exception de celle de Tivaouane dans la région de Thiès, ne semblent pas accorder une attention particulière aux activités de gestion des boues de vidange dans leur territoire.

Le Maire de Tivaouane affirme n'avoir aucune visibilité par rapport à ce qui se fait au niveau de la station de traitement des boues de vidange dans sa commune. Il soutient avoir déjà saisi la direction générale de l'ONAS par courrier officiel¹⁵ pour demander que la gestion de la STBV soit reconsidérée dans l'intérêt de l'institution municipale et des populations locales.

¹⁴ Exemples de la Fondation Bill et Melinda Gates dans le cadre du Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) et le Programme d'Assainissement Autonome de Dakar (PAAD) et GGGI dans le cadre du projet de gestion durable des déchets solides, liquides dans les villes de Touba, Tivaouane et Dakar.

¹⁵ Malgré quelques relances téléphoniques, le consultant attend toujours cette lettre qui devait lui être communiquée par le secrétaire général de la commune.

3.4 Les opérateurs privés

Les opérateurs privés interviennent dans la chaîne de service des boues de vidange en qualité de fournisseurs de services notamment pour la collecte et le transport des boues de vidange vers des stations de traitement des boues de vidange.

Les entreprises de vidange sont regroupées en associations professionnelles légalement reconnues, ce qui facilite le dialogue avec les autorités et la possibilité d'adoption de mesures incitatives comme l'exemption de taxes. Elles offrent aussi l'avantage de pouvoir négocier des contrats importants qui ne pourraient pas être portés par une entreprise seule. Elles contribuent à la reconnaissance de petites entités, facilitant ainsi la formalisation du secteur, l'application des règles et la transparence. Elles méritent à ce titre d'être encouragées. L'autorité publique peut alors avoir un rôle à jouer dans l'organisation des licences pour l'activité de vidange et la circulation des camions.

Depuis quelques années, des opérateurs privés interviennent, en qualité de concessionnaire (dans le premier contrat) et actuellement en qualité de fermier (dans le second contrat), dans l'exploitation de (10) stations de traitement des boues de vidange dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel. L'État, à travers l'ONAS, développe une collaboration assez structurée avec les opérateurs privés de vidange.

Sur le territoire national, en 2020, environ 271 camions de vidange ont été dénombrés. En 2023, l'Association des Acteurs de l'Assainissement du Sénégal¹⁶ estime le nombre de camions de vidange opérationnels sur l'ensemble du territoire national à 374 camions.

Comme cela est déjà souligné plus haut, ces opérateurs privés font face à des difficultés liées à l'absence d'une réglementation adaptée. En effet, le décret prévu à cet effet par le Code de l'assainissement n'est toujours pas pris.

De plus, malgré la délégation de l'exploitation à un acteur privé, plusieurs STBV présentent des problèmes de fonctionnement avec notamment des pistes d'accès dégradées à très dégradées (Touba, Mbour et Joal), des points de dépôtage endommagés, des aires de manœuvre des camions mal aménagées ou dégradées (Mbour, Touba) ou alors totalement du fait de désagréments et nuisances causés aux populations (Mbacké), etc.

3.5 Les ménages et usagers

Les ménages ont la responsabilité de leur assainissement. En effet, selon le Code de l'assainissement¹⁷, les ménages dont les immeubles ne sont pas desservis par un réseau public d'assainissement, doivent réaliser une installation d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Ils assurent le bon fonctionnement et l'entretien régulier de leurs installations d'assainissement autonome et prennent en charge les frais engendrés par les travaux de réparation et ou de maintenance que le service chargé de l'assainissement ou ses délégataires du service sont amenés à effectuer sur leurs installations d'assainissement à la suite de carence constatée dans l'entretien par les ménages ou les usagers des dites installations.

¹⁶ Source : entretien du 26 octobre 2023 avec le Président de l'Association des Acteurs de l'Assainissement du Sénégal (AAAS).

¹⁷ A ses articles : L93, alinéa 1 ; L94 ; L95 et L96, alinéa 2.



Au-delà de la réalisation des installations d'assainissement autonomes pour le stockage des boues à domicile, les ménages et usagers interviennent également dans la chaîne de service des boues de vidange lorsque leurs installations d'assainissement autonomes sont remplies et nécessitent une vidange. A cet effet, ils font recours aux services des prestataires privés notamment pour la collecte, le transport et l'évacuation des boues vers les stations de traitement dédiées là où elles existent ou vers des endroits aménagés pour recevoir les boues là où il n'y a pas de stations dédiées ou tout simplement dans la nature ou les milieux récepteurs.

Ces services sont rendus aux usagers contre le paiement d'une redevance qui varie d'une localité à une autre. Dans certaines localités, les coûts associés à ces services constituent un poste de dépenses assez important pour les usagers. Cela a amené le délégataire du service, avec l'appui de ses partenaires à développer des stratégies innovantes¹⁸ avec pour objectifs rendre plus accessibles les services de vidange et amoindrir les frais engagés par les usagers pour ces services.

L'initiative du centre d'appel lancée par l'ONAS, ces dernières années, dans le cadre du Programme PSMBV avait pour ambition de contribuer à la réalisation des objectifs précités. Seulement, des difficultés de pérennisation de ces stratégies sont souvent notées chez les acteurs. En effet, le centre d'appel connaît actuellement des problèmes d'opérationnalité avec l'arrêt de la subvention qui lui était allouée dans le cadre du PSMBV.

3.6 La société civile

Elle travaille sur le plaidoyer et la mobilisation des acteurs pour une chaîne de services plus régulée et inclusive et offrant des services de qualité aux usagers et impliquant des acteurs qui exercent un mandat clair et rendent compte de leur gestion. Elle participe également à la promotion de l'accès durable et universel des populations à des services d'assainissement et d'hygiène gérés en toute sécurité à travers la mise en œuvre d'activités de communication pour un changement social de comportements.

¹⁸ A l'image par exemple du centre d'appel qui, à un moment donné, a permis à plusieurs ménages de payer le service de la vidange mécanique à des prix compétitifs Dakar et sa banlieue mais également à Tivaouane. ONAS. Revue trimestrielle Boues mag n°4. Décembre 2014.

4. FORCES ET FAIBLESSES DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 Forces du cadre juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, des avancées sont faites avec l'adoption du Code de l'assainissement et son décret d'application qui, pour la première fois, ont édicté des règles particulières à la gestion de la chaîne de service des boues. En effet, pour chaque maillon de la chaîne, des règles juridiques spécifiques sont définies. De même, une répartition des rôles et responsabilités des différents acteurs est opérée.

Un cadre organisationnel relativement clair est également mis en place avec d'une part, un délégataire de service public (ONAS) assurant la gestion du patrimoine et l'exploitation du sous-secteur de l'assainissement y compris la chaîne de service des boues de vidange. Ce délégataire travaille sous la tutelle technique de la Direction de l'Assainissement chargée, au nom et pour le compte de l'Etat, du suivi et de l'évaluation du contrat de performance qui lie l'État à l'ONAS.

Selon la Direction de l'Assainissement, ce rôle s'est renforcé avec l'adoption par le Sénégal du budget programme¹⁹. En effet, souligne-t-elle, avec l'avènement du budget programme, en tant que responsable de programme, elle a plus de visibilité sur les activités de l'ONAS. Celui-ci est devenu responsable d'actions et a besoin de la collaboration de la DA pour que ses actions soient inscrites et prises en compte dans le Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (PAGEP). Par ailleurs, les rapports annuels de performance élaborés dans le cadre du budget programme constituent une opportunité majeure de suivi et de régulation de l'action du délégataire (ONAS) dans la mesure où, ces rapports, peuvent, à terme, atterrir à la Cour des Comptes après une conférence entre la Direction de l'Assainissement et le Ministère des Finances et du Budget.

Forces du cadre juridique et institutionnel

- 10 Adoption du Code de l'Assainissement et son décret d'application
- 10 Définition de règles juridiques spécifiques pour chaque maillon de la chaîne
- 10 Répartition des rôles et responsabilités des différents acteurs
- 10 Mise en place d'un cadre organisationnel relativement clair
- 10 Disponibilité auprès de la DA des rapports annuels de performance pour le suivi de l'activité de ONAS
- 10 Montée en puissance du secteur privé

¹⁹ Source : Entretien du 23 Octobre 2023 avec la Direction de l'Assainissement

Ce cadre organisationnel a également fait une place au secteur privé qui est entrain d'opérer une montée en puissance avec 18 entreprises formalisées et plus de 374 camions de vidange utilisés pour la collecte et le transport des boues vers les lieux de dépotage.

4.2 Faiblesses du cadre juridique et institutionnel

Malgré les forces ci-dessus énumérées, l'examen du cadre juridique notamment le Code de l'assainissement et son décret d'application et l'analyse du cadre institutionnel de la chaîne de service ont fait apparaître plusieurs faiblesses. Les lignes ci-dessous en présentent les plus importantes au regard des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux qui peuvent être attendus d'une bonne gestion de la chaîne de service.

Sur le plan juridique, il est notamment apparu que :

- Le processus de réglementation de la chaîne de service est inachevé. Cette situation contribue d'une part, à rendre ineffectives certaines dispositions du Code de l'assainissement et d'autre part, à favoriser des pratiques inadaptées dans la gestion des activités de la chaîne de service d'assainissement en général et celle des boues de vidange en particulier. En effet, pour rendre opérationnelles certaines prescriptions édictées, le législateur sénégalais a renvoyé à des textes réglementaires prévus dans le Code de l'assainissement et, ou son décret d'application. Ces textes tardent à être pris par les autorités compétentes depuis déjà plus d'une dizaine d'années que le code et son décret d'application sont adoptés. C'est le cas notamment :
 - du décret relatif aux conditions de collecte, de transport et de déversement des matières issues de la vidange des fosses, prévu à **l'article L 83 du Code de l'assainissement** ;
 - de l'arrêté du Ministre chargé de l'assainissement devant définir les caractéristiques que doivent satisfaire les produits dérivés issus des stations de traitement des boues de vidange, prévu à **l'article L 85 du même code** ;
 - des arrêtés interministériels prévus à **l'article L 91 du Code de l'assainissement** et devant préciser la nature et l'importance des zones non aedificandi autour des ouvrages publics d'assainissement pour leur protection et leur accessibilité aux services chargés de l'entretien ;
- Certains aspects importants de la chaîne de service des boues de vidange et qui participent au sens des ODD à la gestion hygiénique et en toute sécurité des eaux usées et des boues de vidange ne sont pas pris en charge par les deux principaux textes du sous-secteur (Code de l'assainissement et son décret d'application). En effet, le code n'a pas de normes prévues :
 - sur les techniques de traitement au niveau des STBV ;
 - sur les mesures de protection du personnel au niveau des STBV ;
 - sur les conditions de réutilisation des boues de vidange traitées.
- Quant à la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif homologuée en mai 2021, bien qu'elle constitue une avancée significative dans le sous-secteur de l'assainissement, elle n'est pas encore d'application obligatoire. De plus, elle ne prend pas en compte les maillons transport et traitement des boues de vidange ;
- La norme NS 05-061 sur le rejet des eaux usées a été adoptée en 2001 et a été élaborée dans le sillage du Code de l'environnement de 2001. Elle a été rendue d'application obligatoire par l'arrêté interministériel n°1555 du 15 mars 2002 qui en fixe les conditions d'application. Elle a listé le déversement des boues de vidange parmi les pratiques interdites et précise que chaque

collectivité locale est responsable du choix du lieu de déversement des boues de vidange. Un processus de révision de cette norme est initié depuis plus d'un an par l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) et les parties prenantes du sous-secteur. Un comité technique est constitué dans ce sens ;

- Par ailleurs, le Code de l'assainissement et ses textes d'application, ayant été adoptés respectivement 7 ans et 4 ans avant l'adoption des ODD, méritent d'être mis à niveau avec la réglementation et la pratique internationale dans le domaine de l'assainissement particulièrement des boues de vidange.

Sur le plan institutionnel, il est notamment apparu que :

- au niveau de l'organisme de tutelle du délégataire de la chaîne de services des boues de vidange, les agents ont une faible connaissance de la réglementation relative aux boues de vidange. En effet, plusieurs personnels cadres (plus de la moitié des chefs de division) de la DA, à l'exception du directeur, ont une connaissance très limitée des textes qui organisent la gestion des boues de vidange au Sénégal ;
- la collaboration entre les services de l'organisme intervenant au niveau opérationnel et les services régionaux de l'ONAS en charge de la supervision des activités de la chaîne de service des boues de vidange est difficile. Cette situation est symptomatique de la difficile collaboration qu'il y aurait entre la DA et l'ONAS. Le MEA doit veiller à ce que la DA joue pleinement son rôle et remplisse correctement les missions qui lui sont assignées ;
- les opérateurs privés de la chaîne de service font face à des difficultés liées à l'absence d'une réglementation adaptée et à une mauvaise connaissance des textes par certains services techniques de l'État qui interviennent dans le contrôle et la régulation de leurs activités ;
- Le positionnement institutionnel actuel de la gestion des stations de traitement des boues de vidange au sein de l'ONAS est peu clair.

Faiblesses du cadre juridique et institutionnel

10

- 10 Processus de réglementation de la chaîne de valeur inachevé ;
- 10 Pas de normes prévues par le Code de l'Assainissement au niveau des STBV sur les techniques de traitement, les mesures de protection du personnel et les conditions de réutilisation des boues traitées ;
- 10 La norme NS 17 074 n'est pas encore d'application obligatoire bien qu'elle soit adoptée ;
- 10 Nécessité de mettre à niveau le Code de l'Assainissement et ses textes d'application ;
- 10 Faible connaissance de la réglementation relative aux boues de vidange par l'organisme de tutelle ;
- 10 La DA ne joue pas pleinement ses rôles et responsabilités dans le cadre de l'exécution de ses missions de tutelle technique de l'ONAS ;
- 10 Absence de réglementation adaptée pour le contrôle et la régulation de l'activité des prestataires.

5. EVALUATION DE LA PRESTATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

5.1 Processus suivi pour développer le CSDA

Le City Service Delivery Assessment (CSDA) est un terme anglais signifiant l'évaluation de la prestation des services municipaux. Dans le cadre de l'approche CWIS, l'outil CSDA a été développé pour permettre d'étudier l'environnement politique, institutionnel et réglementaire sous-jacent afin de mieux expliquer le fonctionnement du système d'assainissement à l'échelle de la ville²⁰.

L'évaluation de la prestation des services municipaux (CSDA) de la filière boues de vidange est un élément crucial de l'analyse des services de gestion des boues de vidange. Il répond à une question primordiale concernant la qualité de l'environnement favorable à la gestion des boues de vidange, le niveau de développement des services et le niveau d'engagement à l'égard de la durabilité des services.

L'objectif du CSDA est de permettre une évaluation objective de la performance des services de la gestion des boues de vidange sur tous les maillons de la chaîne de services, les points critiques à l'origine des carences en assainissement de la ville, afin d'identifier les priorités de réforme. Le CSDA s'articule autour de trois grands domaines : les conditions cadres, le développement des services et le maintien des services. C'est ce qu'illustre le tableau ci-dessous, ainsi que la question clé associée à chaque domaine et les indicateurs utilisés.

La figure ci-dessous rappelle les différentes conditions cadre pour le développement de l'assainissement autonome en milieu urbain.

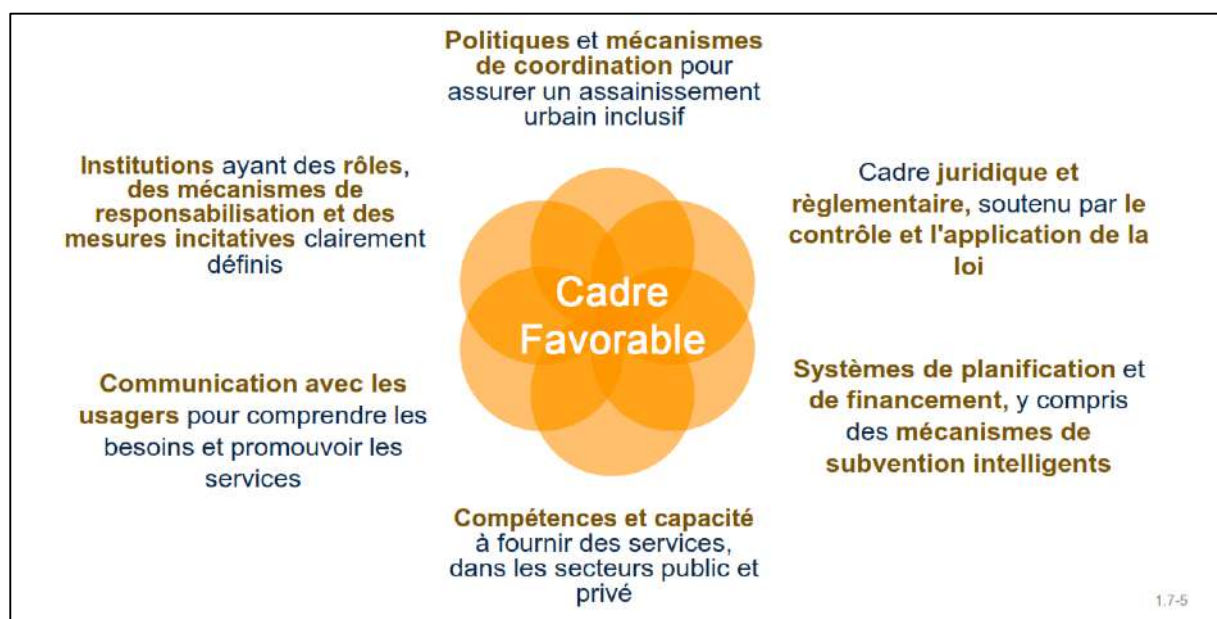


Figure 8 : Condition de développement de l'assainissement autonome

²⁰ <https://www.fsmttoolbox.com/rapid/enabler/016b2f7e-999d-11ee-a23f-f28c7287fb2b>

Le CSDA se veut objectif et transparent, afin que l'analyse soit claire et que les parties prenantes puissent s'y engager et la mettre à jour au fil du temps à mesure que la situation s'améliore. Il s'agit avant tout d'une analyse qualitative, basée sur un examen de documents clés et des entretiens avec des parties prenantes à l'échelle de la ville.

Pour réaliser l'évaluation du CSDA, des questions objectives sont posées à un groupe de participants et concernent les trois piliers suivants :

- Mise en place d'un environnement favorable (politique, planification, budget) ;
- Mise en œuvre des projets (financement, capacité et sensibilisation) ;
- Fonctionnement et maintenance (réglementation et recouvrement des coûts, institutions et fournisseurs de services).

Tableau 2 : Cadre d'évaluation du CSDA pour la gestion des boues de vidange

Question de domaine dans le cadre de la recherche - Indicateur		
Conditions cadres	Quelles sont les politiques, les questions de planification et les arrangements budgétaires actuels ?	Politique
		Planification
		Budget
Développement des services	Quel est le niveau des dépenses, le degré d'équité et le niveau de production ?	Dépenses
		Équité
		Rendement
Maintien des services	Quel est l'état de l'exploitation et de la maintenance, Quelles sont les dispositions prises pour l'expansion des services et quels sont les résultats actuels des services ?	Exploitation/maintenance
		Expansion
		Résultats du service

Le CSDA se veut objectif et transparent, afin que l'analyse soit claire et que les parties prenantes puissent s'y engager et la mettre à jour au fil du temps à mesure que la situation s'améliore. Il s'agit avant tout d'une analyse qualitative, basée sur un examen de documents clés et des entretiens avec des parties prenantes à l'échelle de la ville.

Un système de score est organisé de 0 à 1 en passant par 0,5.

<p>1. Politique : L'utilisation de services d'assainissement autonome est-elle rendue possible par une politique nationale ou locale appropriée, largement connue, reconnue et disponible ? ⓘ</p> <p>1 - La politique est appropriée, largement connue, reconnue et disponible Edit</p> <p>0.5 - La politique est appropriée, mais pas largement connue, reconnue ou disponible ; ou n'existe qu'en tant que ligne directrice ou stratégie sans force juridique Edit</p> <p>0 - La politique n'est pas disponible, ou est inappropriée au contexte Edit</p>	<p>Toilettes, fosse ou fosse septique</p>	1	0.5	0
	<p>Vidange et transport</p>	1	0.5	0
	<p>Traitement et réutilisation des boues</p>	1	0.5	0

Figure 9: Exemple CSDA question, critère et notation

La figure ci-dessous présente un résultat fictif de CSDA, dans lequel l'analyse a été réalisée pour chaque maillon.

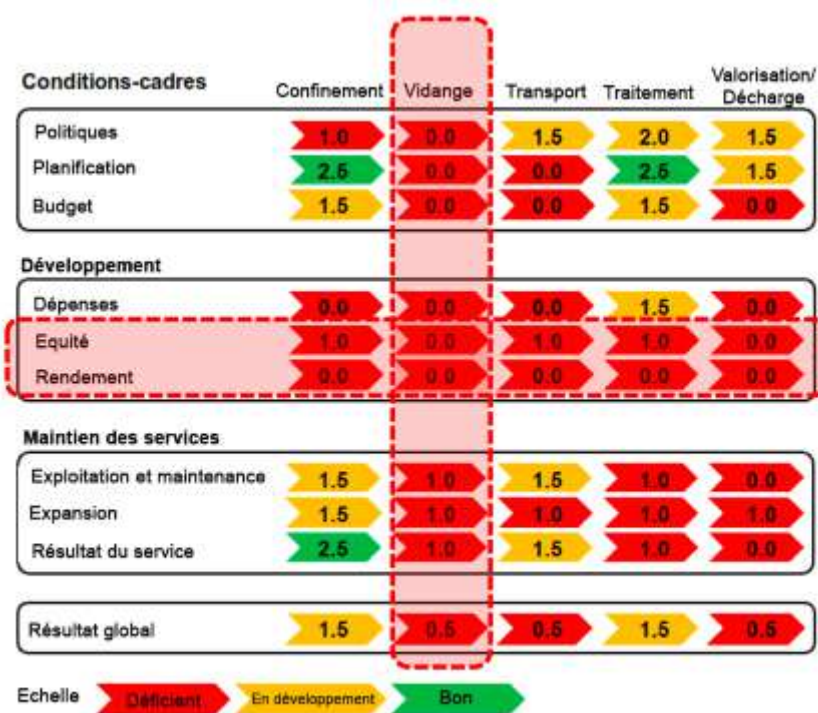


Figure 10 : Illustration d'un résultat fictif du CSDA

Le résultat du CSDA constitue une aide à la décision pour les parties prenantes. Il permet de discuter et hiérarchiser les domaines prioritaires d'intervention. Grâce à un système simple de couleurs « rouge, orange, vert », le CSDA est visuel et facile à interpréter.

5.2 Présentation des villes étudiées

Il convient de reconsidérer le contexte des villes et les responsabilités des principaux acteurs, qui ont déjà été exposées plus haut. En résumé, la dynamique démographique observée au niveau des villes montre que Dakar et Touba concentrent plus de personnes (+1 million d'habitants) que les autres villes qui sont des centres secondaires, qui néanmoins s'agrandissent en périphérie avec des projets d'aménagement immobiliers qui peuvent aboutir à la création de nouvelles villes d'ici 2050.

Tableau 3 : Population des villes étudiées (en 2023)²¹

Dakar	Tivaouane	Mbour	Joal	Touba	Mbacké	Diourbel	Louga	Fatick
1 5146 796	91 020	304 607	60 068	1 028 647	105 493	182 575	137 587	39 607

D'après le RAC 2022²², à l'échelle régionale, la région de Diourbel détient le taux d'accès le plus élevé (81,8%) largement supérieur à l'accès au niveau national (61,2%). Seule la région de Fatick est en dessous du taux d'accès national (57,5%). Hormis la région de Dakar qui regroupe plus de 50% des opérateurs de vidange, celle de Diourbel en détient près du quart (25%) répartie dans les différentes villes de la région. La figure ci-dessous fait la synthèse de l'accès à l'assainissement et aux services de vidange mécanique dans les régions cibles.

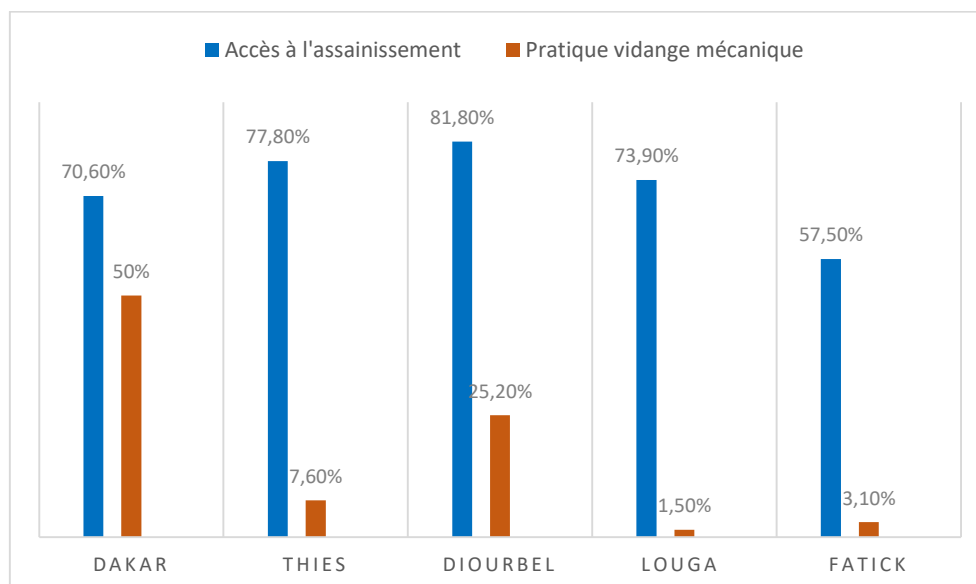


Figure 11: Accès à l'assainissement et aux services de vidange mécanique dans les régions ²³

²¹ ANSD. Projections démographiques par commune. RGPHAE 2013.

²² Ministère de l'eau et de l'assainissement. Rapport de présentation de la revue annuelle conjointe 2023.

²³ Tetra Tech/USAID. Recherche et apprentissage pour l'assainissement au Sénégal. Conclusions finales. Janvier 2022.

5.3 Résultats du CSDA

L'application de l'outil CSDA a généré les graphiques suivants illustrant la gestion de l'assainissement autonome respectivement pour chaque région.

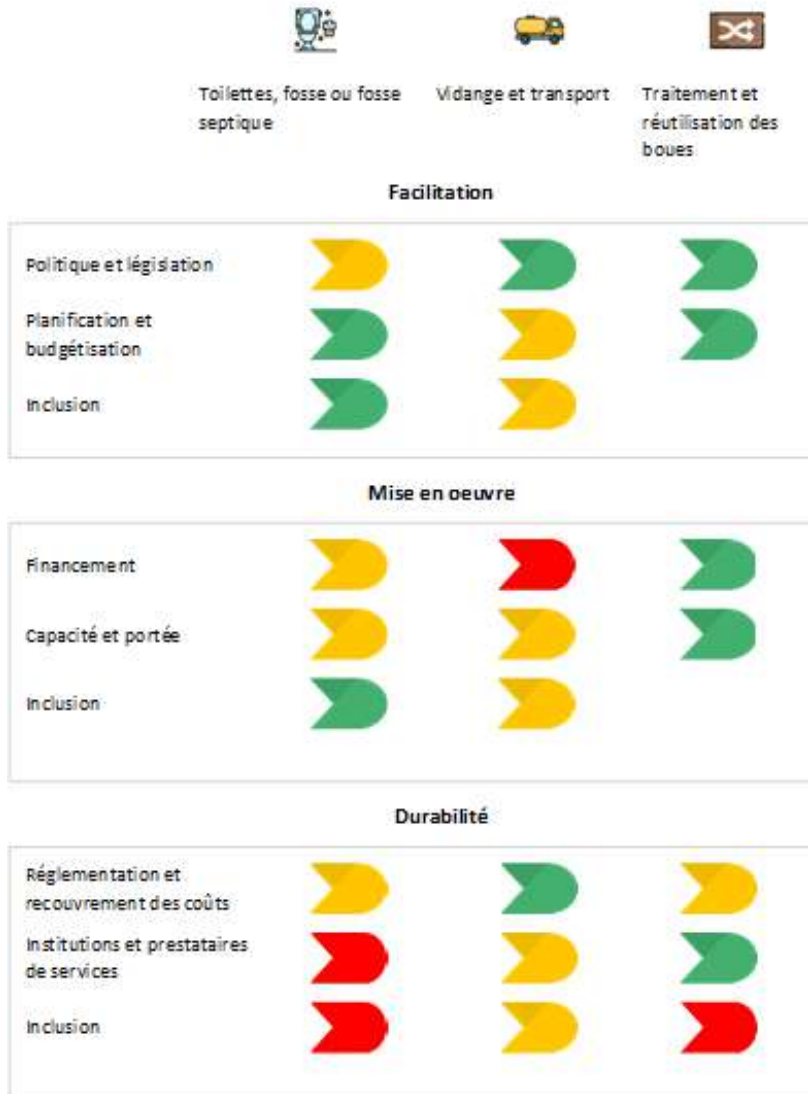


Figure 12: CSDA de la ville de Dakar

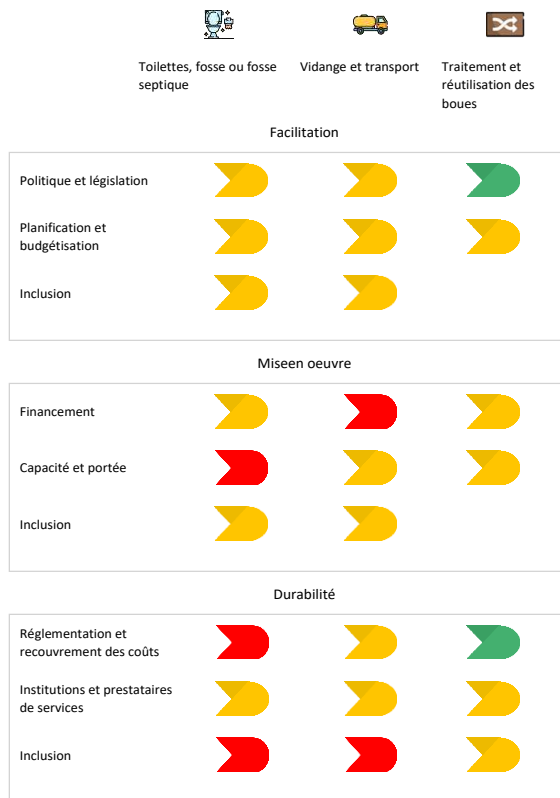


Figure 13: CSDA de la ville de Thiès

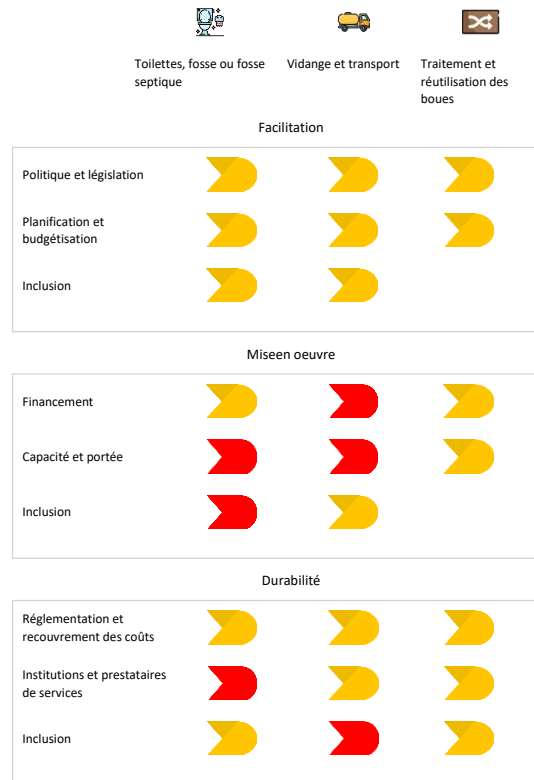


Figure 14: CSDA de la région de Diourbel

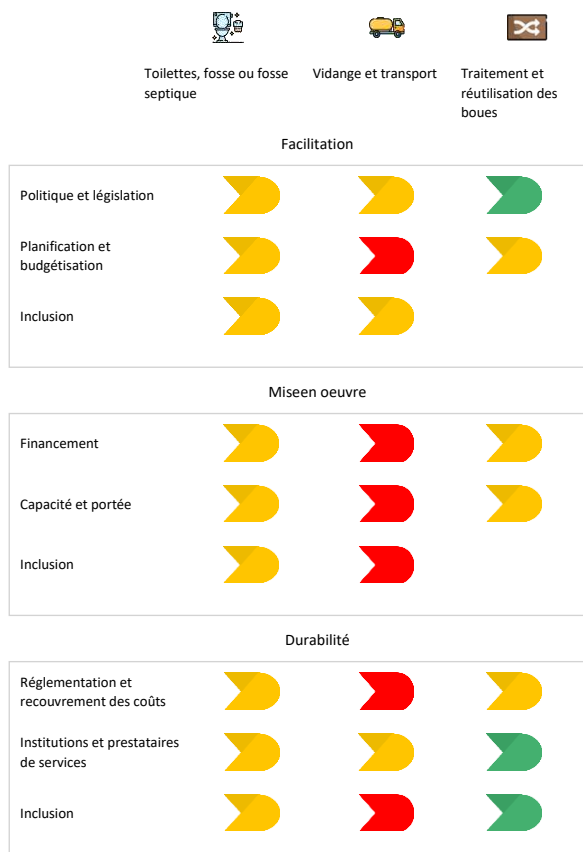


Figure 15: CSDA de la ville de Louga

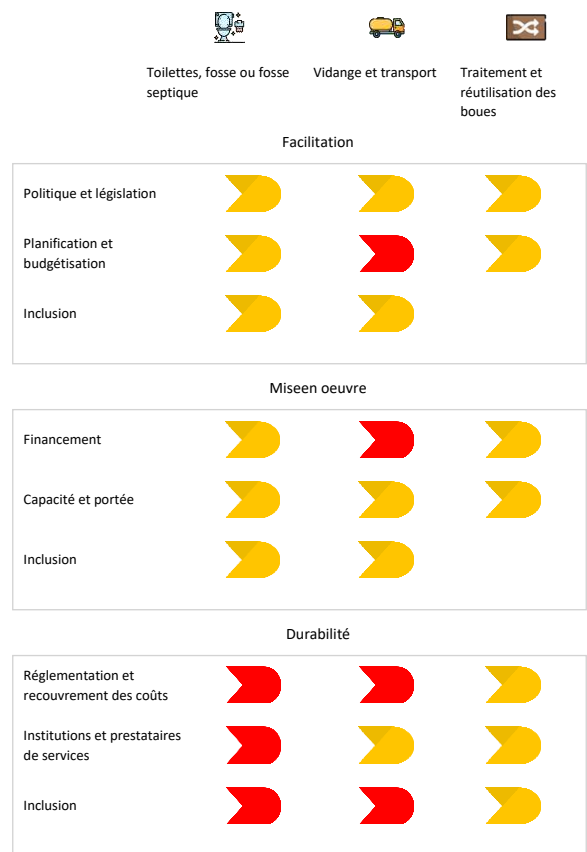


Figure 16: CSDA de la région de Fatik

Conclusions et analyse du CSDA

Le résultat révèle tout d'abord que le service de gestion des boues de vidange dans les villes progresse et est considéré comme étant en cours de développement pour les trois (3) principales composantes de l'évaluation du cadre CSDA.

- **Facilitation** : au Sénégal, la politique d'assainissement est bien définie et accompagnée de stratégies nationales d'assainissement. Par ailleurs, l'analyse démontre que pour le maillon accès, des efforts doivent être faits dans la diffusion de la politique et son appropriation en plus des documents législatifs. Une politique coordonnée de conception et de mise en œuvre des ouvrages autonomes dans le monde urbain doit être exécutée en étroite collaboration avec les services de l'urbanisme qui délivrent les autorisations de construction et le service d'hygiène du Ministère de la Santé qui cible la durabilité, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'accès dans les maisons ou dans les immeubles non raccordés au réseau d'égout. La planification et la budgétisation à l'échelle nationale doit intégrer tous les maillons de la chaîne pour pouvoir répondre à l'accès à l'assainissement dans les différentes villes particulièrement le maillon vidange/transport qui est presque inexistante et n'est pas pris en compte dans la Programmation pluriannuelle des dépenses en assainissement comme en atteste le PAGEP. Ceci peut se justifier par le fait que cette activité est entièrement pilotée par le secteur privé.
- **Mise en œuvre** : la mobilisation des financements pour le maillon vidange/transport s'avère très délicate en l'absence de planification. Exceptées les régions de Dakar et Diourbel, les acteurs de la vidange sont faiblement représentés dans les autres localités avec des capacités limitées pour pouvoir assurer les prestations vers les déposantes éloignées ou pratiquement saturées. A l'image du fonds de garantie dans le cadre du PSMBV, de nouveaux mécanismes de financement sont cependant identifiés avec le secteur privé et les institutions financières pour accompagner le processus de renouvellement du parc de camions de vidange. Au niveau du maillon traitement/valorisation, des financements sont apportés avec l'appui des PTF pour la réalisation d'infrastructures mais il apparaît urgent de renforcer les capacités des ouvrages et également du personnel exploitant pour une gestion sécurisée des boues de vidange.
- **Durabilité** : des améliorations sont nécessaires pour la standardisation des coûts des ouvrages d'accès mais également il est impératif de définir un organe de contrôle de la qualité des ouvrages d'accès (les fosses septiques sont justes appréciées par les ménages bénéficiaires) et du service de vidange/transport tous opérés par le secteur privé. A Diourbel, la taxe de dépotage est très variable et fluctue entre 200 voire 300 FCFA selon les périodes et surtout selon la convenance des opérateurs de vidange. La pratique de tels prix influe négativement sur la gestion financière de l'exploitant. Quant au maillon traitement, l'absence de redevance ne rend pas durable le service car la DSP actuelle n'a pas défini de redevance afin d'estimer les bénéfices réels. A Louga et Fatick, les ouvrages de traitement (STEP et STBV) sont actuellement gérés en régie et sont en bon état.

5.4 Recommandations pour les actions

Les actions immédiates à recommander pour le développement de l'assainissement autonome dans les différentes villes étudiées (visant à améliorer les chevrons Rouge et Jaune du CSDA) seront :

Tableau 4 : Actions recommandées pour la gestion des boues de vidange

Champ d'actions	Actions de base	Actions intermédiaires
Politique, législation, réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser et établir ou améliorer les règlements concernant les systèmes sur site et les services de la GBV ; • Reconnaître formellement les prestataires de services informels existants de la GBV dans la réglementation et la législation ; • Exiger et permettre aux prestataires de services d'éliminer toutes les boues de vidange en toute sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les règlements de la GBV ; • Développer des accords de licence à "guichet unique".
Dispositions institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier toutes les parties prenantes avec leur responsabilité claire et sans chevauchement sur le périmètre, former un forum de coordination pour le CWIS, et définir et convenir des rôles institutionnels • Etablir des indicateurs clés de performance pour évaluer le mandat 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un cadre institutionnel. • Coordonner l'assainissement autonome et l'assainissement collectif - éventuellement sous une seule entité
Planification	<ul style="list-style-type: none"> • Plaider la cause de la GBV auprès des entités nationales de planification et des ministères sectoriels (travaux, logement, santé, environnement, etc.) ; • Attribuer un site d'élimination des boues de vidange sûr pouvant recueillir les boues (s'il n'est pas disponible) lors de la planification et de la conception de la station de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire/améliorer les installations de traitement des boues de vidange, en envisageant les possibilités de réutilisation ; • Établir un cadre de contrôle pour les normes des services des systèmes autonomes • Se concentrer sur la GBV et les installations autonomes.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et obtenir un accord sur les besoins budgétaires des services de la GBV • Exemption des taxes liées à l'assainissement, le reconnaissant comme bien de première nécessité 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des programmes avec des fenêtres de financement inclusives et à long terme pour la GBV et des incitations pour les villes.



Promotion, Engagement des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none">• S'engager avec les vidangeurs manuels et leurs clients pour développer une stratégie d'élimination progressive des vidanges manuelles;• Stimuler la demande des clients/la volonté de payer pour une GBV sûre.• Veiller à la considération du genre et des personnes vulnérables, notamment dans les écoles, marchés, poste de santé, lieux publics	<ul style="list-style-type: none">• Stimuler la demande des clients/la volonté de payer pour des installations sanitaires améliorées sur site
Capacité, Technologie	<ul style="list-style-type: none">• Identifier l'ampleur du déficit de capacité et l'assistance technique nécessaire pour répondre aux besoins de la GBV en matière de services ;• Soutenir les prestataires de services en matière de promotion, de formation, de développement des compétences et d'accès au capital.	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les capacités des secteurs public et privé pour les services de GBV dans toute la ville



6. PROPOSITION D'UNE MATRICE DES ROLES ET DES RESPONSABILITES DES ACTEURS

ACTEURS	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
Président de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la politique nationale du sous-secteur : poursuivre l'engagement politique faisant de l'assainissement une priorité et organiser le sous-secteur en s'appuyant sur une délégation de service public pour le développement et la gestion des infrastructures ; - Définir par décret les normes et conditions de collecte, d'évacuation et de dépollution des eaux usées d'origine domestique (article L38 du Code de l'assainissement).
Ministre de l'Eau et de l'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer le cadre juridique et institutionnel ; - Définir, au besoin par arrêté, les normes et conditions de collecte, d'évacuation et de dépollution des eaux usées d'origine domestique (article L38 du Code de l'assainissement) ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage de la planification, de la réalisation, de la maintenance et de l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux usées, des excréta et des boues de vidange ; - Déléguer, conformément à la loi, certaines de ses compétences à des personnes morales de droit public ou privé ; - Déterminer les tarifs de la redevance de dépotage à payer par les entreprises de vidange dans les stations de traitement des boues de vidange gérées par le service chargé de l'assainissement ou ses délégataires ; - Assurer la régulation sectorielle ; - Définir la politique sectorielle.
Partenaires Techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les infrastructures et les équipements ; - Financer les études de Plan Directeur d'Assainissement ; - Financer l'assistance technique pour l'amélioration des performances de la chaîne de services
Direction de l'assainissement (DA)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer, suivre et mettre en œuvre des stratégies et politiques sectorielles et tarifaires définies par l'État en matière d'assainissement urbain et rural ; - Coordonner les différentes activités dans le sous-secteur de l'assainissement liquide au Sénégal, - Mesurer la performance et l'évolution du sous-secteur selon les indicateurs fixés et de mettre à jour les documents stratégiques ; - Assurer la tutelle technique de l'ONAS et suivre les relations contractuelles entre l'État et l'ONAS ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage de la planification, des études d'exécution et de la mise en œuvre des programmes d'assainissement liquide urbain ; - Assister les collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes relatifs à l'assainissement ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des textes législatifs et réglementaires liés à l'assainissement ; - Identifier de nouveaux domaines de réglementation et faire des propositions de mise à jour de texte juridique relatif à l'assainissement ; - Assurer le suivi du respect des normes environnementales notamment celles relatives aux prétraitements et aux rejets. ; - Participer au suivi des contrats des délégataires de service public (DSP) ; - Assurer une coordination efficace entre tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'assainissement ; - Assurer une bonne gestion de la demande en assainissement ; - Promouvoir la valorisation des produits dérivés (eaux épurées et les boues stabilisées) ; - Développer et renforcer les compétences, métiers, savoir-faire et professionnalisme des acteurs de l'assainissement.
<p>Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer, pour le compte de l'État du Sénégal, la fonction de délégataire du service public de l'assainissement (y compris dans la gestion des boues de vidange) ; - Assurer notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée des études de PDA, des travaux, l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'assainissement ; - Assurer la planification et la programmation des investissements dans le sous-secteur de l'assainissement ; - Assurer, à titre exclusif, pour le compte des collectivités locales l'exploitation des dépositaires de boues de vidange. - Garantir le contrôle de la DSP ; - Assurer une bonne gestion de la demande en assainissement ; - Promouvoir la valorisation des produits dérivés (eaux épurées et boues stabilisées) ; - Développer et renforcer les compétences, métiers, savoir-faire et professionnalisme des acteurs de l'assainissement.
<p>Services déconcentrés de l'État chargés de l'administration territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver les délibérations par lesquelles les communes adoptent leur plan directeur d'assainissement ; - Assurer la coordination et le suivi des politiques publiques dans leurs circonscriptions administratives respectives ; - Contribuer à la régulation locale de la chaîne de service des boues de vidange en particulier en tant que garant de l'ordre public dans leur circonscription administrative.
<p>Services techniques déconcentrés de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au propriétaire lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires à la réalisation de son assainissement autonome (alinéa 2, article R39) ;

<p>l'État des secteurs connexes au sous-secteur de l'assainissement (hygiène, assainissement, environnement, police nationale, urbanisme, justice, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Percevoir des redevances pour le contrôle de la conception, de la réalisation, du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement (alinéa1, article R44 du code l'assainissement) ; - Assurer le contrôle de la qualité des ouvrages d'accès ; - Contribuer à assurer la police de l'hygiène sur l'ensemble du territoire national ; - Assurer le contrôle de la régularité des camions de vidange ; - Participer à la surveillance des pratiques illégales de dépotage des boues de vidange ; - Participer au suivi et contrôle environnemental et sanitaire au niveau des stations de traitement des boues et des milieux attenants ; - Participer à la recherche, à la constatation et à la sanction des manquements commis par les acteurs par rapport aux prescriptions légales et réglementaires édictées ; - Participer à l'élaboration des normes de rejet, des normes de construction et au contrôle de la qualité des effluents.
<p>Communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Financer, avec la contribution de l'État, l'élaboration de leur plan directeur d'assainissement ; - Adopter par délibération de leur conseil local le plan directeur d'assainissement de la commune ; - Octroyer au délégataire du service assainissement, les sites qui abritent les infrastructures de traitement des boues de vidange ; - Donner un avis sur les dossiers techniques de demandes d'installations individuelles d'assainissement ; - Assurer un contrôle de conformité de la qualité des ouvrages d'accès réalisés par les ménages ; - Veiller à la salubrité et à l'hygiène du milieu dans la commune ; - Fournir aux ménages de la commune des prestations de service de vidange de leurs ouvrages d'assainissement.
<p>Opérateurs privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des offres de services pour les ménages et les usagers ; - Fournir aux ménages et aux usagers des services de collecte et de transport des boues de vidange vers des stations de traitement ; - Exploiter le cas échéant, pour le compte du délégataire du service assainissement, les stations de traitement des boues de vidange ; - Utiliser les stations de traitement des boues de vidange ; - S'acquitter de la redevance de dépotage au niveau des stations de traitement des boues de vidange ; - Promouvoir la valorisation des produits dérivés des stations d'épuration et des stations de traitement des boues de vidange.



Ménages et usagers	<ul style="list-style-type: none">- Faire réaliser une installation d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur pour le stockage des boues à domicile ;- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien régulier de leur installation d'assainissement autonome ;- Prendre en charge les frais engendrés par les travaux de réparation et/ou de maintenance que le service chargé de l'assainissement ou ses délégataires du service sont amenés à effectuer sur leurs installations d'assainissement autonome à la suite d'une carence constatée dans l'entretien par les ménages ou les usagers desdites installations;- Recourir aux services des prestataires privés pour la collecte, le transport et l'évacuation des boues de vidange de leur installation d'assainissement autonome vers les stations de traitement dédiées.
Associations et organisations communautaires (lorsque l'activité est formalisée avec l'autorité)	<ul style="list-style-type: none">- Développer des offres de services pour les ménages et les usagers ;- Créer des emplois locaux et sensibiliser les clients à maintenir leurs dispositifs d'assainissement domestiques, la population locale étant en effet impliquée dans les organisations communautaires ;- Eventuelle implication dans l'étape de valorisation (procédé de transformation simple, emballage, livraison). L'organisation communautaire devant être encadrée par des règles de transparence financière et des objectifs de durabilité de l'exploitation maintenance ;- Encadrer et renforcer les capacités des collectivités territoriales, des associations de consommateurs et d'usagers, des organisations de communautés de base (OCB)...à jouer pleinement leurs rôles d'éducation, de communication, de contrôle, dans la mise en œuvre des programmes d'assainissement ;- Développer et renforcer les compétences, métiers, savoir-faire et professionnalisme des acteurs de l'assainissement.
Société civile	<ul style="list-style-type: none">- Faire le plaidoyer et la mobilisation des acteurs pour une chaîne de services mieux régulée et plus inclusive et offrant des services de qualité avec des acteurs au mandat clair et qui rendent compte de leur gestion.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des insuffisances notées plus haut, le consultant recommande les actions ci-après :

Sur le plan juridique :

- **Finaliser le processus d'adoption du décret sur les conditions de collecte, de transport, de déchargement et déversement des matières issues de la vidange des fosses.** La Direction de l'Assainissement (DA), porteur de l'activité, indique que le projet de texte est déjà élaboré ;
- **Élaborer et adopter l'arrêté interministériel, portant sur le zonage minimum nécessaire entre le centre de gravité des stations de traitement des boues de vidange et les premières maisons d'habitation définissant ainsi des zones non aedificandi ;**
- **Élaborer et adopter l'arrêté devant définir les caractéristiques que doivent satisfaire les produits dérivés du traitement des boues de vidange ;**
- **Élaborer et adopter l'arrêté ministériel rendant obligatoire l'application de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif ;**
- Élaborer et adopter une norme sénégalaise sur la qualité des produits dérivés des boues de vidange stabilisées et séchées et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;
- Élaborer une norme sénégalaise sur les techniques (qualités des lixiviats, des boues traitées) de traitement au niveau des STBV et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;
- Élaborer une norme sénégalaise sur les mesures de protection du personnel au niveau des STBV et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel ;
- **Élaborer une norme sénégalaise sur les conditions de réutilisation des boues de vidange traitées et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel.**

Sur le plan institutionnel et organisationnel :

- Former et renforcer les capacités des personnels cadre de la Direction de l'Assainissement et autres services impliqués sur la réglementation relative à la chaîne de service des boues de vidange ;
- Développer des mécanismes de travail facilitant une collaboration plus effective entre les services de la Direction de l'Assainissement intervenant au niveau opérationnel et les services régionaux de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal y compris dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange ;
- Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles des communes dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange en rapport avec leur mission générale de garant de la salubrité publique à l'échelle de leur territoire et en leur qualité de maître d'ouvrage des plans directeurs d'assainissement²⁴ ;

²⁴ En effet, ces plans directeurs d'assainissement qui doivent être conformes avec les plans d'urbanisme existants, prévoient dans le zonage assainissement des sites devant abriter les infrastructures d'assainissement y compris celles devant assurer le traitement des boues de vidange. Ce faisant, les communes devraient davantage être outillées, en termes de renforcement de leurs capacités stratégiques et opérationnelles, pour intervenir dans l'organisation et la gestion de la filière de l'assainissement notamment pour l'identification, l'aménagement et l'affectation des sites d'accueil des infrastructures de



- Appuyer les autorités administratives déconcentrées de l'État à mieux assurer leur rôle de coordination et de suivi de la politique d'assainissement individuel et à renforcer sa régulation globale au niveau local en facilitant l'organisation plus régulière des rencontres locales de coordination et de suivi des politiques publiques tels que les Comités départementaux de développement (CDD) pour le préfet ou Comités locaux de développement (CLD) pour le sous-préfet ;
- Développer au niveau opérationnel et sous la coordination des autorités administratives territoriales (gouverneurs, préfets, sous-préfets), des synergies dans la gestion de la chaine de service des boues de vidange entre les services régionaux de l'ONAS et ceux des services techniques déconcentrés des secteurs connexes au sous-secteur de l'assainissement (hygiène, environnement, urbanisme, etc.) ;
- Mettre en place un manuel de contrôle technique et financier de la DSP pour l'exploitation des STBV (ce manuel devra être approuvé avec un comité technique de contrôle et de suivi mis en place).

traitement des boues de vidange, l'emplacement des toilettes publiques et la régulation locale par l'octroi de permis ou de licence pour certaines opérations à impact dans l'espace communal ;



8. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

ACTIONS	INDICATEURS	COUT (FCFA)	INSTITUTION RESPONSABLE	PÉRIODE	ACTEURS ASSOCIÉS
1. Finaliser le processus d'adoption du décret sur les conditions de collecte, de transport, de déchargement et déversement des matières issues de la vidange des fosses.	Le décret sur les conditions de collecte, de transport, de déchargement et déversement des matières issues de la vidange des fosses est adopté.	p.m.	Direction de l'assainissement	Premier trimestre 2024	ONAS, DEEC, secteur privé, Universités, ASN
2. Élaborer et adopter, pour chaque station de traitement des boues de vidange, l'arrêté interministériel portant identification et délimitation des zones non aedificandi.	Des zones non aedificandi sont identifiées et délimitées pour chaque STBV et l'arrêté interministériel est adopté.	Frais de mission de terrain (carburant, hébergement et nourriture) pour 4 personnes pendant 25 jours pour l'identification et la délimitation des zones non aedificandi autour des STBV	Direction de l'assainissement	Au plus tard fin 2024	ONAS, DEEC, DVD SA
3. Élaborer et adopter un arrêté ministériel rendant obligatoire l'application de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif.	L'arrêté ministériel rendant obligatoire l'application de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif est élaboré et adopté.	p.m.	Direction de l'assainissement	Premier trimestre 2024	ONAS, DEEC, secteur privé, Universités, ASN
4. Élaborer et adopter une norme sénégalaise sur la qualité des produits dérivés des boues de	Une norme sénégalaise sur la qualité des produits dérivés des boues de vidange stabilisées et	Frais d'organisation de 3 ateliers de	ASN	Premier trimestre 2025	DA, ONAS, DEEC, secteur

vidange stabilisées et séchées et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel.	séchées est adoptée et rendue d'application obligatoire par arrêté ministériel.	travail regroupant 20 participants pendant 2 jours chacun à raison de 25000 FCFA/jour ²⁵			privé, Universités
5. Élaborer une norme sénégalaise sur les techniques de traitement au niveau des STBV et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel.	Une norme sénégalaise sur les techniques de traitement au niveau des STBV est élaborée et rendue d'application obligatoire par arrêté ministériel.	Frais d'organisation de 3 ateliers de travail regroupant 20 participants pendant 2 jours chacun à raison de 25000 FCFA/jour	ASN	Premier trimestre 2025	DA, ONAS, DEEC, secteur privé, Universités
6. Élaborer une norme sénégalaise sur les mesures de protection du personnel au niveau des STBV et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel.	Une norme sénégalaise sur les mesures de protection du personnel au niveau des STBV est élaborée et rendue d'application obligatoire par arrêté ministériel.	Frais d'organisation de 3 ateliers de travail regroupant 20 participants pendant 2 jours chacun à raison de 25000 FCFA/jour	ASN	Premier trimestre 2025	DA, ONAS, DEEC, secteur privé, Universités
7. Élaborer une norme sénégalaise sur les conditions de réutilisation des boues de vidange traitées et la rendre d'application obligatoire par arrêté ministériel.	Une norme sénégalaise sur les conditions de réutilisation des boues de vidange traitées est élaborée et rendue d'application obligatoire par arrêté ministériel .	Frais d'organisation de 3 ateliers de travail regroupant 20 participants pendant 2 jours	ASN	Premier trimestre 2025	DA, ONAS, DEEC, secteur privé, Universités

²⁵ Ce taux journalier par participant est valable seulement lorsque l'activité se déroule à la Sphère Ministérielle de Diamniadio et ne concerne que la restauration et le transport du participant.

		chacun à raison de 25000 FCFA/jour			
8. Former et renforcer les capacités des personnels cadre de la Direction de l'assainissement et des autres services impliqués sur la réglementation relative à la chaîne de service des boues de vidange	Au moins 100% du personnel cadre de la Direction de l'assainissement sont formés et leurs capacités renforcées sur la réglementation relative à la chaîne de service des boues de vidange	Frais d'organisation d'un atelier de formation de 2 à 3 jours pour un forfait total de 2 500 000 FCFA ²⁶	Direction de l'assainissement	Second trimestre 2024	DA, ONAS, DEEC, secteur privé, Universités
9. Développer des mécanismes de travail facilitant une collaboration plus effective entre les services de la Direction de l'assainissement intervenant au niveau opérationnel et les services régionaux de l'Office national de l'assainissement du Sénégal y compris dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange	Des mécanismes de travail facilitant une collaboration plus effective entre les services de la Direction de l'Assainissement intervenant au niveau opérationnel et les services régionaux de l'Office national de l'assainissement du Sénégal y compris dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange sont développés.	Frais d'organisation de missions de contrôle de la DSP impliquant l'ONAS et les niveaux stratégique et opérationnel de la DA	Direction de l'assainissement	Au plus tard fin premier trimestre 2024	ONAS,
10. Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles des communes dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange	Au moins 100% des communes ont bénéficié de renforcement sur leurs capacités stratégiques et opérationnelles dans la gestion de la chaîne de service des boues de vidange	Frais d'organisation de foras communaux d'une journée par commune et par an sur les enjeux locaux et	ONAS	Premier trimestre 2025	DA,

²⁶ Y compris les honoraires du ou des formateurs

		territoriaux de la gestion des boues de vidange			
11. Appuyer les autorités administratives déconcentrées de l'État à mieux assurer leur rôle de coordination et de suivi de la politique d'assainissement individuel et à renforcer sa régulation globale au niveau local	Au moins 80% des autorités administratives déconcentrées de l'État sont appuyés à mieux assurer leur rôle de coordination et de suivi de la politique d'assainissement individuel et à renforcer sa régulation globale au niveau local	Frais de participation à l'organisation des cadres locaux de coordination	ONAS	A partir du premier trimestre 2024	DA,
12. Développer des synergies opérationnelles entre les services techniques des secteurs connexes et les services régionaux de l'ONAS	Des synergies opérationnelles entre les services techniques des secteurs connexes et les services régionaux de l'ONAS sont développées.	Frais d'organisation de missions de contrôle des STBV dans le cadre de la DSP impliquant l'ONAS et tous les services techniques régionaux des secteurs connexes	Gouverneurs, préfets, sous-préfets	Sans délai	DA, ONAS, DEEC, secteur privé,

9. BIBLIOGRAPHIE

1. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. *Fichier Excel de projection de la population nationale de 2013 à 2025 par sexe et par commune*
2. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (Octobre 2023). *Rapport préliminaire de Recensement Général de la Population et de l'Habitat*.
3. Cellule de planification, de coordination et de suivi des projets et programme (CPCSP). (2022). *Rapport de l'enquête ménage sur l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène au Sénégal. WASH 2*. Page 113.
4. Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW). (2021). *Lignes directrices africaines sur les politiques d'assainissement*. Page 3.
5. Décret n°2011-245 du 17 février 2011 portant application du Code de l'assainissement
6. Doulaye KONE.(2014). *Gestion des boues de vidange. Approche intégrée pour la mise en œuvre et l'exploitation*.
7. Les Ateliers. (2012). *Thiès ville carrefour dossier de contexte, Atelier international de maîtrise d'œuvre urbaine Thiès, Sénégal du 19 octobre au 3 novembre 2012*.
8. Linda Strande et al. (2018). *Gestion des boues de vidange. Approche intégrée pour la mise en œuvre et l'exploitation*. Publié par IWA.
9. Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement
10. Ministère de l'eau et de l'assainissement du Sénégal. (2023). *Rapport de présentation de la revue annuelle conjointe 2023*.
11. Norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement non collectif homologuée en mai 2021.
12. Norme NS05-061 relative aux rejets des eaux usées dans les milieux récepteurs.
13. ONAS. (Décembre 2014). *Magazine trimestriel du programme boues de vidange. Boues mag N°4*.
14. Tetra Tech.(Janvier 2022). *Recherche et apprentissage pour l'assainissement au Sénégal. Conclusions finales*. Publié par USAID.

Liens :

<https://www.gesterra.ca/fosses/54-la-gestion-des-boues>

[https://www.herault.gouv.fr/content/download/38694/254699/file/1-](https://www.herault.gouv.fr/content/download/38694/254699/file/1-RapportPaulhan2021.05.17.pdf)

[RapportPaulhan2021.05.17.pdf](https://www.herault.gouv.fr/content/download/38694/254699/file/1-RapportPaulhan2021.05.17.pdf)

<https://www.fsmttoolbox.com/>



10. ANNEXE

- **ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES**
- **ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS**
- **ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE DU CSDA**
- **ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE RESTITUTION**

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

Prénoms et Nom	Structure	Fonction/service
1. M. Kader KONATE	ONAS	Directeur de la Planification, des études et des travaux
2. M. Ahmet SYLLA	ONAS	Chef du système d'information
3. Mme Mame Marie DIOP	ONAS	Responsable SIG
4. Mme TRAORE	ONAS	Directrice de l'audit et du contrôle
5. M. Mouhamadou GUEYE	ONAS	Chef de la cellule de promotion de l'assainissement autonome
6. Mme Ndèye Maria Guèye DIOUF	ONAS	Cellule de promotion de l'assainissement autonome
7. M. Alioune NIANG	ONAS	Cellule de promotion de l'assainissement autonome
8. Mme Amsatou DIAW	ONAS	Responsable cellule des affaires juridiques
9. Mme Yaye Nafissatou DIOP	ONAS	Directrice communication, marketing et commercial
10. Mme Fama Fall GUEYE	ONAS	Chef du service commercial
11. Mme Aïssatou NDOYE	ONAS	Chef service Laboratoire
12. M. Pèdre SY	ONAS	Directeur de l'exploitation et de la maintenance
13. M. Omar SENE	Direction de l'assainissement	Directeur
14. M. Emmanuel DIATTA	Direction de l'assainissement	Chef division ingénierie sociale
15. M. Abdoulaye SENHOR	Direction de l'assainissement	Chef division suivi et contrôle des travaux
16. Mme Adja Babou NDIAYE	Direction de l'assainissement	Chef division études et stratégies
17. Assane MBENGUE	ASN	Responsable certification
18. Assane PAM	ASN	Chef de projet normalisation agro-alimentaire
19. Mamadou SANGARE	ASN	Responsable QSHE
20. M. Ousmane DIAW	ASN	Stagiaire, juriste environnementaliste
21. Dr. Bécaye Sidy DIOP	DVD SA	Directeur général
22. M. Ibra SOW	VICAS	Directeur général
23. Dr. Astou FALL	Speak Up Africa	Directrice des programmes
24. Mme Roxiane FIAN	Speak Up Africa	Chargée de programmes
25. Amadou GUEYE	IPAR	Coordinateur WASH
26. Maimouna LO	IPAR	Assistante de recherche



Prénoms et Nom	Structure	Fonction/service
27. M. Assane SARR	DVD S.A./ STBV de Mbour	Gérant
28. M. Babacar FAYE	SCORPION / STBV de Mbour	Agent de sécurité
29. M. Dibcor KITAL	SCORPION./ STBV de Mbour	Agent de sécurité
30. M. Augustin NDIAYE	DVD S.A./ STBV de Joal	Gérant
31. Monsieur TAMBEDOU	Commune de Joal Fadiouth	Président Commission Environnement
32. M. Mouhamadou Moustapha DIOP	DVD S.A. / STBV de Tivaouane	Opérateur assainissement
33. M. Lamine DIOP	DVD S.A./ STBV de Tivaouane	Gérant
34. M. El hadji Malick Niang NDIAYE	GGGI / STBV de Tivaouane	Stagiaire /Point focal
35. M. Khalifa Ababacar GAYE	Mairie de Tivaouane	Secrétaire Municipal
36. M. Papa Mapaté SY	ONAS./ STBV de Louga	Chef d'équipe
37. M. Mamadou DIALLO	ONAS / STBV de Louga	Opérateur assainissement
38. M. Allé NDIAYE	SCORPION./ STBV de Louga	Agent de sécurité
39. M. Abdoulaye KA	SCORPION./ STBV de Mbacké	Agent de sécurité
40. M. Danou NDIAYE	Village de Keur Médoune ./ STBV de Mbacké	Chef de village
41. M. Lamine DIALLO	DVD S.A./ STBV de Touba	Gérant
42. M. Elimane DOUF	DVD S.A. / STBV de Touba	Opérateur assainissement
43. M. Omar DIOP	DVD S.A. / STBV de Touba	Opérateur assainissement
44. M. Moussa NIANG	DVD S.A. / STBV de Diourbel	Gérant
45. M. Alioune SECK	SCORPION / STBV de Diourbel	Agent de sécurité

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS

<p>Département des Services Informatiques (DSI) - ONAS</p>	<p>Le DSI est chargé de la gestion de l'information au sein de l'ONAS. Il est organisé en quatre services que sont le service support réseau, SIG, développement des applications et Géolocalisation.</p> <p>Les missions du DSI sont entre autres la gestion des données utilisateurs, l'enregistrement des flux financiers et des flux commerciaux, la mise en place et l'exploitation d'un GMAO et la réception et traitement des requêtes des utilisateurs sur l'exploitation du réseau.</p> <p>Le DSI a informé le consultant sur le fait qu'il ne dispose d'aucune information sur l'assainissement autonome excepté la base de données du PAQPUD qui est actuellement caduque. Cette situation est dû au fait que l'assainissement autonome est piloté par une direction au sein de l'ONAS et que les services du DSI n'étaient pas assez impliqués dans la gestion de l'information des projets de cette direction.</p> <p>Le DSI s'est tout de même approprié de la version pilote du projet « My vidange » qui fut une application mise en place pour la gestion de l'information du maillon collecte/transport dans la chaîne de l'assainissement autonome.</p> <p>En termes de capacités opérationnelles, le DSI travaille avec des moyens réduits notamment au niveau du service SIG qui gérait beaucoup d'information dans ses bases de données. Auparavant, ce service comprenait un chef de service et 4 techniciens opérationnels, mais se retrouve actuellement avec uniquement le Chef de Service. Le plaidoyer lancé par ce service est le renforcement des équipes pour assurer une meilleure gestion de l'information capitale à la survie et l'organisation de cette administration.</p>
<p>Direction de l'audit et du contrôle - ONAS</p>	<p>La Direction de l'audit et du contrôle de l'ONAS est chargée de la réalisation des contrôles financiers découlant de la gestion du patrimoine de l'ONAS et des contrôles techniques en collaborant avec les services affiliés. Pour l'assainissement autonome, elle organise en moyenne quatre (4) contrôles par année sanctionnés pour des rapports et des recommandations. Les STBV contrôlées sont choisies en concertation avec les services d'exploitation. La direction effectue actuellement ses missions avec un personnel composé d'un (1) Chef de services et de trois (3) auditeurs financiers. Elle n'effectue pas de contrôle inopiné. Pour ce qui est de la délégation, elle informe que ce contrat qui était sur trois ans 2017-2020 n'a jamais été audité.</p> <p>La direction de l'audit et du contrôle fait un état de lieux des STBV gérées par le délégataire et s'offusque du nouveau cadre juridique qui lie le délégataire avec l'ONAS. En effet, d'après le chef de service, le nouveau contrat de délégation de service avec l'ONAS et le groupement DVD devrait intégrer des orientations claires sur la gestion des investissements dans les STBV en question.</p> <p>Enfin, les services de la Direction de l'Audit et du Contrôle demandent que les services de l'ONAS se donnent les moyens d'appliquer les recommandations et orientations à l'issue de leur mission de contrôle. Par ailleurs, la direction du contrôle souhaiterait avoir plus de moyen notamment des voitures pour les faciliter les missions d'audit et de contrôle et suivre les prescriptions du contrat de DSP en bonne et due forme.</p>

<p>Cellule de Promotion de l'Assainissement Autonome (CPAA)- ONAS</p>	<p>La rencontre avec la CPAA fut la séance de travail où le consultant a reçu plus d'information. Le chef de cellule a expliqué au consultant que les DSP sont des contrats de type PPP régit par une loi promulguée par les services de l'Etat. Elle inclue des rubriques cadrées par la loi relative à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il confirme que la première phase du contrat DSP (2013-2020) s'était voulu pilote et concernait uniquement les stations de Dakar (Cambérène, Rufisque, Niayes). L'évaluation de cette phase du contrat de DSP pour l'exploitation des STBV a été réalisée par le cabinet EDE. Le choix de la délégation de son patrimoine est aussi une de prérogatives du décret portant sur la création de l'ONAS.</p> <p>Le chef de cellule rappelle que les obligations de l'ONAS dans le cadre de ce contrat avec le fermier sont au niveau du contrôle technique et financier ainsi que le responsable des investissements dans les STBV objet. Il en ressort aussi que l'ONAS est tenu de soutenir le délégataire d'un point de vue institutionnel et d'assurer le renforcement institutionnel du délégataire conformément au manuel de procédure de contrôle technique et financier du délégataire.</p> <p>La cellule dispose de 6 ressources qui travaillent en connivence avec la Direction de l'exploitation et de la maintenance dans le cadre des contrôles qu'elle effectue selon les termes du contrat de DSP.</p> <p>Le chef de cellule informe le consultant que les investissements lourds de gros œuvres dans les STBV sous DSP sont sous la charge de l'ONAS. Il stipule que le contrat présente des faiblesses notamment liées à la non-prescription d'une redevance. Sur ce point, le consultant apprend que des propositions ont été préparés et soumise à la DCMP pour un réaménagement du contrat sans suite. Selon la CPAA, la suppression de la clause sur la redevance dans le contrat pilote est une résultante de la réclamation du consultant sur le fait que le délégataire s'est plaint de la non-rentabilité des STBV. Par ailleurs, l'actuel Directeur Général de l'ONAS travaille avec les équipes du service juridique sur un projet d'avenant pour le réaménagement du contrat de DSP sur ce point relatif au versement de la redevance d'exploitation par le délégataire.</p> <p>Par ailleurs, la CPAA est convaincu que le contrat dans son ensemble présente des manquements et qu'il mérite des réaménagements pour inclure notamment des dispositions sur des points comme la mise en place de sanctions et des possibilités de faire recours à un régulateur extérieur.</p>
<p>Cellule des affaires juridiques - ONAS</p>	<p>La cellule des affaires juridiques est une entité de l'ONAS rattachée au Secrétariat Général. Elle est responsable de la revue contractuelle en collaboration avec les besoins des services techniques de l'ONAS et de l'assistance aux procédures de passation des marchés. La cellule est composée d'un (1) chef de service et deux (2) assistants. Les échanges du consultant avec les responsables des affaires juridiques ont beaucoup porté sur le contrat de DSP qui régit l'exploitation des STBV. Elle nous fait savoir qu'à l'examen du contrat, elle trouve que l'architecture du contrat est faite sur la base des lois suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Code des obligations de l'administration ;2- Code des marchés publics ;3- Code de l'assainissement ;

	<p>4- La loi SPEPA.</p> <p>La cellule juridique informe au consultant qu'elle n'a jamais été impliquée dans l'élaboration de la DSP et sa mise en œuvre. Le chef de service informe au consultant qu'il existe des non-conformités dans le contrat en quelque sorte car la signature du contrat est faite par un PCA de la société de projet le groupement DVD et que les membres de la société de projet n'ont pas tous présenté un dossier administratif. Par ailleurs, le service juridique informe le consultant qu'il aurait reçu un ordre de la DG de faire une critique objective du contrat et que sa finalisation est en cours. Il demande de faire un plaidoyer sur le renforcement de son équipe.</p>
<p>Service Commercial - ONAS</p>	<p>Le service commercial de l'ONAS est chargé du suivi des opérations commerciales qui concernent la gestion des demandes de branchement et la commercialisation des produits dérivés de l'exploitation des stations de traitement. Par ailleurs, le service est responsable des opérations de communication de l'ONAS et de la réflexion sur les stratégies de marketing de l'ONAS.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le service commercial 2- Le département marketing nouveau marché et communication 3- Le service client des usagers <p>Le service marketing expose au consultant les manquements sur le cadre légal régissant la gestion des produits dérivés de l'assainissement. En guise d'exemple, le manque de loi pour la réutilisation de l'eau usée traitée ne permet pas une commercialisation de ce sous-produit. Il informe au consultant que durant la phase pilote de la DSP, le délégataire versait une redevance mensuelle de 200 000 francs CFA pour les trois (3) stations objet. Par ailleurs, le service marketing a une incompréhension sur le fait que le délégataire argue la non-rentabilité de l'exploitation des STBV. Selon le responsable Marketing, les recettes sur les stations en régie avant la mise en délégation étaient en moyenne de 70 millions FCFA par an générés par le paiement des camions de vidange et la vente de la boue séchée stabilisée.</p> <p>La STBV de Diourbel à elle seule contribuait à hauteur de 70 % des recettes de l'exploitation des STBV.</p>
<p>Direction de l'exploitation et du contrôle - ONAS</p>	<p>La direction de l'exploitation et du contrôle dirigée par M Pedre SY est chargée de l'exploitation du réseau et des stations de traitement (STBV, STEP) en régie. Elle gère par ailleurs le suivi des STBV en délégation. Le Directeur de l'exploitation pense que les STBV ont connu de sérieux problèmes d'exploitation à l'époque pendant qu'elles étaient en régie. Selon son expérience au sein de la Direction de l'exploitation, la délégation était bien justifiée, il cite que cela a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'embaucher le personnel d'exploitation dans les STBV ; ✓ d'améliorer l'environnement de travail et diminuer les problèmes d'exploitation. <p>Le Directeur de l'exploitation explique que depuis la création de la CPAA (ex DAA), il n'a pas une idée de la gestion des STBV. Il trouve quand même que l'exploitant lui créé énormément de problème et les surcharges d'exploitation dans les STEP raccordées à des STBV. Toutefois, il milite pour l'implication du secteur privé dans l'exploitation du</p>

	<p>patrimoine de l'ONAS. De ce fait, ONAS se chargera de faire les grands travaux et renforcer les contrôles techniques et financiers des partenaires du privé exploitant.</p>
<p>Laboratoire ONAS</p>	<p>Le service de laboratoire de l'ONAS est dirigé par Mme Aissatou NDOYE, avec une équipe de huit (8) personnes dont deux (2) Ingénieurs, trois (3) techniciens et deux (2) aides.</p> <p>Le laboratoire effectue des analyses fréquentes dans les stations de traitement (STBV, STEP) et établit des rapports sur la gestion et le fonctionnement de ces dernières. Le chef de service a pu dénoter un ensemble d'anomalie à la suite des missions d'échantillonnage effectuées dans les différentes stations sous délégation et listées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le non-respect des opérations des curages des bassins de sédimentation ; ✓ Le souci de surcharge pour les STBV qui rejettent leur effluent dans les STEP lui créant par la suite des problèmes de fonctionnement ; ✓ Le sous dimensionnement des STBV ; ✓ Le déficit d'entretien qui pose un problème d'accès aux ouvrages durant les campagnes d'échantillonnage. <p>Selon le chef de service, la surveillance du taux de traitement et du taux de pollution conformément à la convention de délégation dans les STBV sous délégation n'est pas satisfaisante. Le chef de service juge que cet état de fait est la résultante de tous les mauvais pratiques opérés par le délégataire au sein des STBV.</p>
<p>Direction de l'assainissement - DA</p>	<p>Synthèse des échanges.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faible connaissance de la réglementation des boues de vidange par les responsables, à l'exception du directeur de l'assainissement ; 2. Pas de procédures formalisées de collaboration entre les agents de la Direction de l'assainissement au niveau opérationnel et les services régionaux de l'ONAS ; 3. La direction de l'assainissement en tant qu'entité centrale du Ministère assurant le suivi de la tutelle technique de l'ONAS n'a pas été impliquée dans l'élaboration et l'approbation du contrat de DSP signé entre l'ONAS et DVD SA ; 4. Depuis 2021, le contrat de performance liant l'ONAS à l'État du Sénégal est arrivé à expiration. Un projet de nouveau contrat de performances a été élaboré mais le processus de validation n'est pas encore mené à terme. Un avenant au contrat expiré a été élaboré mais seul l'ONAS l'avait signé. La tutelle technique comme celle financière ne l'ont pas signé. La DA souligne qu'avec l'avènement du budget programme, elle a plus de visibilité sur les activités de l'ONAS. En effet, dans le cadre de cette nouvelle approche, la DA est responsable de programme et l'ONAS est responsable d'activités, si bien qu'il a besoin de la collaboration de la DA pour que ses actions soient inscrites et prises en compte dans le programme ; 5. Selon la DA, les perspectives institutionnelles de l'État sont plus orientées vers une meilleure implication du secteur privé dans la gestion du sous-secteur avec notamment l'option d'aller vers l'affermage du volet exploitation. Dans ce cadre, la DA a lancé une étude de modélisation technique et financière. Cette nouvelle approche devrait renforcer la DA dans ses missions de régulation du sous-secteur. D'ailleurs, les rapports de performance exigés dans le cadre du budget programme

	<p>constituent une opportunité majeure en ce sens qu'à terme, ces rapports atterrissent à la Cour des Comptes après une conférence entre la DA et le Ministère des finances.</p> <p>6. S'agissant de l'organisation de la filière de gestion des boues de vidange, la DA soutient qu'un projet de décret sur les conditions d'exercice de l'activité de vidange est déjà élaboré. Son adoption a été un peu retardée par l'autorité qui a voulu d'abord engager un processus de mise à niveau des camions de vidange qui devraient, en plus de l'agrément des opérateurs, disposer d'une licence pour exercer valablement l'activité de vidange.</p>
<p>Association Sénégalaise de Normalisation - ASN</p>	<p>Les échanges ont porté sur la présentation des normes en vigueur dans le secteur de l'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ISO/PC 305 : norme relative aux systèmes d'assainissement durables ; ✓ ISO 30500 : norme relative aux systèmes d'assainissement autonomes -- Unités de traitement intégrées préfabriquées -- Exigences générales de performance et de sécurité pour la conception et les essais ; ✓ ISO 24521 : norme relative aux services d'assainissement autonome de base des eaux usées ménagères ; ✓ ISO 31 800 : norme relative aux Unités de traitement des boues de vidange ; ✓ NSO 5061: norme nationale pour les rejets des eaux usées ; ✓ NS 17074 : norme nationale relative aux ouvrages d'assainissement non collectif. <p>L'élément déclencheur de la procédure de normalisation est l'expression du besoin de normalisation par les acteurs (ONAS, ONG, etc.) moyennant un paiement. Une étude d'évaluation du cadre normatif dans le sous-secteur de l'assainissement a permis d'exposer les manquements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de norme nationale relative aux produits dérivés de l'assainissement des boues de vidange ; ✓ Absence de norme nationale relative au prétraitement et traitement des boues ; ✓ Absence de norme nationale relative au management dans le secteur des boues de vidange. ; <p>Les perspectives dans ce sens seront le comblement du gap réglementaire et normatif et l'analyse des besoins de normalisation exprimés par les acteurs.</p>
<p>Exploitant DVD S.A</p>	<p>Les échanges avec le Directeur Général de DELVIC ont porté sur le rappel du contexte des contrats de concession (7 ans) et d'affermage (10 ans) qui visait l'implication du secteur privé et la résolution du problème de mauvaise exploitation des stations de traitement des boues de vidange avec une redevance de 50% du résultat net au profit de l'ONAS, la remise à niveau des STBV (Niayes, Cambérène, Rufisque) par DELVIC SI avec l'appui de partenaires et amélioration des conditions de travail.</p>

	<p>Des manquements ont été néanmoins signalés par DELVIC SI par rapport à la gestion de l'ONAS. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De la création du comité de pilotage par l'ONAS mais inefficace ; ✓ L'inexistence d'un organisme de contrôle et de régulation de l'ONAS ; ✓ La surexploitation des STBV impliquant un besoin de curage répétitif ; ✓ Des ouvrages n'offrant pas de conditions adéquates pour une valorisation ; ✓ Le coût de dépotage (169 FCFA/m³) jugé faible par l'exploitant ; ✓ Les problèmes techniques (défaut de pompe à boue, lits de séchage inefficaces pour les grands débits). <p>Les solutions préconisées sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en place d'un arbitrage effectif DELVIC/ONAS ; ✓ La mise au point d'un périmètre d'exploitation pour augmenter les revus de l'exploitant ; ✓ L'élimination de la redevance ; ✓ La géolocalisation de toutes les déposantes pour éviter le dépotage illégal.
<p>Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du projet WASPA (West African Sanitation Policy & Activators) mis à profit par IPAR, ✓ Mission : conduite d'activités de recherche dans le sous-secteur de l'assainissement, en particulier l'assainissement autonome au Sénégal ✓ Objectif : production de données et d'évidences scientifiques afin de les mettre à la disposition des décideurs et de mieux fonder les politiques d'assainissement pour de meilleurs impacts sur les conditions de vie des populations. ✓ Appréciation des aspects institutionnels de la chaîne de gestion des boues de vidange : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Avancée du Sénégal sur le sous-secteur de l'assainissement par rapport à la sous-région ❖ Existence d'un code et d'une politique sectorielle de l'assainissement ✓ Exposition des manquements : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pas de communication entre les différentes institutions régissant le secteur de l'eau et de l'assainissement ; ❖ Absence de cadre de mise en œuvre par la DA et effectifs insuffisants ; ❖ Assainissement en milieu urbain privilégié en défaveur du milieu rural ; ❖ Inadaptation des stations pour la valorisation des produits dérivés des boues de vidange ; ❖ Non implication des différents acteurs, notamment les acteurs de base (maçons, vidangeurs...) ; ❖ Absence de mise en œuvre des activités de recherche ; ❖ Etude réalisée sur le dépotage clandestin enregistrant environ 150 m³/jour de boues dépotées dans les zones de Rufisque, Bargny, Diamaguène ayant pour cause :

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Problèmes d'accès aux stations ◆ Longue attente au niveau des stations pour le dépotage ◆ Incapacité des opérateurs de vidange à dépoter la totalité des boues de vidange dans les stations à capacité réduite <p>✓ Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Budgétisation de la DA, réorganisation du sous-secteur et autonomisation de la DA ; ❖ Intégration d'une politique des stratégies entre tous les acteurs ; ❖ Mise en place d'une instance de communication entre les différents acteurs.
<p>Speak Up Africa</p>	<p>Les échanges ont porté sur l'organisation du sous-secteur de l'assainissement et la capitalisation du PSMBV.</p> <p>Pour l'organisation du sous-secteur de l'assainissement, Speak up africa à travers l'assistante technique auprès du Ministère et de la DA a identifié des points clés permettant d'améliorer le cadre organisationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comment assurer une bonne régulation, une compétition saine, une innovation technologique et susciter l'engouement du secteur privé ? ✓ Amener chaque acteur à comprendre l'intérêt du sous-secteur des boues de vidange par la mise en place d'école et de centre de formation technologique, de banques d'investissement ; ✓ Nécessité de créer une plateforme de régulation fonctionnelle et transparente ; ✓ Accompagnement de la DA à travers un Grant pour la révision des codes obsolètes, opérationnalisation de la police de l'assainissement ; ✓ Invite le consultant à exploiter et analyser les recommandations formulées dans le rapport diagnostic du cadre législatif et réglementaire du sous-secteur de l'assainissement ; <ul style="list-style-type: none"> - Absence de normes sur les produits dérivés issus des boues de vidange - Manques de référentiel sur les textes régionaux (Déclaration de Ngor, ODD, ASPG) - Participation du secteur privé non institutionnalisé - Nécessité de mettre en place la police de l'assainissement - Prise en compte du genre - Validation du décret ou définition d'un autre document <p>S'agissant de la capitalisation du PSMBV, les perspectives seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser une vidéo de capitalisation de l'omniprocess ✓ Formation des vidangeurs sur plusieurs aspects ✓ Capitalisation du call center ✓ Nouvelle convention avec l'ONAS

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE DU CSDA

Pilier	Questions d'assainissement autonome	Évidences / notation (pour chaque étape de la chaîne)
1 Facilitation : Politiques actuelles, questions de planification et dispositions budgétaires	Politique et législation	N.1.1 Politique : L'utilisation de services d'assainissement autonome est-elle rendue possible par une politique nationale ou locale appropriée, largement connue, reconnue et disponible ?
		1 : La politique est appropriée, largement connue, reconnue et disponible
		0,5 : La politique est appropriée, mais pas largement connue, reconnue ou disponible ; ou n'existe qu'en tant que ligne directrice ou stratégie sans force juridique
		0 : La politique n'est pas disponible, ou est inappropriée au contexte
		N.1.2 Rôles institutionnels : La responsabilité de la fourniture de services d'assainissement autonome est-elle clairement attribuée à une ou plusieurs institutions ayant des rôles, des responsabilités et des mandats bien définis ?
		1 : Responsabilité clairement attribuée à l'institution ou aux institutions avec des rôles, des responsabilités et des mandats bien définis
		0,5 : Responsabilité peu claire ou ambiguë, ou rôles, responsabilités et mandats mal définis
		0 : Il n'existe aucune institution ayant des rôles, des responsabilités et des mandats bien définis pour l'assainissement autonome
		N.1.3 Législation Réglementation : Existe-t-il une législation nationale et/ou locale et des mécanismes de réglementation pour l'assainissement autonome, étayés par
1 : La législation et les mécanismes réglementaires sont complets, en place et largement diffusés		
0,5 : La législation et les mécanismes de régulation sont complets et en place, mais ne sont pas largement diffusés		

		les codes, spécifications, calendriers, etc. complémentaires nécessaires ?	0 : La législation et les mécanismes de régulation sont inadéquats ou inexistants
	Planification et budgétisation	N.1.4 Objectifs : Les niveaux de service et les objectifs pour l'assainissement autonome sont-ils spécifiés dans les plans approuvés actuels ?	1 : Les niveaux de service et les objectifs sont clairement spécifiés et officiellement adoptés 0,5 : les niveaux de service sont spécifiés, mais les objectifs ne sont pas énoncés ou ne sont pas officiellement adoptés 0 : Aucune référence aux niveaux de service ou aux objectifs
		N.1.5 Lignes budgétaires : Existe-t-il des lignes budgétaires annuelles et à moyen terme pour l'assainissement autonome, comprenant à la fois le matériel et les logiciels ?	1 : Des lignes budgétaires annuelles et à moyen terme pour l'assainissement autonome existent et comprennent le matériel et les logiciels 0,5 : Les lignes budgétaires annuelles et à moyen terme sont peu claires, mal définies ou ne comportent pas de composants logiciels adéquats 0 : Il n'existe pas de lignes budgétaires pour l'assainissement autonome
		N.1.6 Planification et budgétisation : La politique, la planification et la budgétisation concernent-elles les services d'assainissement inclusifs, selon la définition convenue avec les parties prenantes ?	1 : L'inclusion est explicitement prise en compte dans la politique, et requise dans le processus de planification et de budgétisation 0,5 : L'inclusion est mentionnée dans la politique, mais n'est pas explicitement ou faiblement requise dans le processus de planification et de budgétisation 0 : Il n'y a pas de critères d'inclusion dans le processus d'élaboration des politiques, de planification et de budgétisation
	Inclusion (Reporté de gauche à droite)		



--	--	--	--	--

Pilier	Questions d'assainissement autonome		Évidences / notation
<p>2 Fourniture de services : Capacité et mécanismes de Financement pour développer des services améliorés</p>	<p>Financement</p>	<p>N.2.1 Plan d'investissement :</p> <p>Existe-t-il un plan d'investissement pour le matériel et les logiciels d'assainissement autonome, qui comprend toutes les composantes nécessaires pour atteindre les objectifs de niveau de service (N.1.4) à moyen terme?</p>	<p>(pour chaque étape de la chaîne)</p> <p>1 : Il existe un plan d'investissement, qui comprend tous les éléments nécessaires pour atteindre les objectifs à moyen terme</p> <p>0:5 Il existe un plan d'investissement, qui comprend une partie (~50%) des éléments nécessaires pour atteindre les objectifs à moyen terme</p> <p>0 : Il n'y a pas de plan d'investissement, ou un plan qui est totalement inadéquat pour atteindre les objectifs à moyen terme</p>
		<p>N.2.2 Financement adéquat :</p> <p>Les allocations annuelles de financement pour l'assainissement autonome sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs de niveau de service (N.1.4) et sont-elles utilisées comme prévu ?</p>	<p>1 : Les fonds alloués sont suffisants et utilisés comme prévu</p> <p>0,5 : Les fonds alloués ne sont que partiellement suffisants ou partiellement utilisés comme prévu</p> <p>0 : Les allocations de fonds sont totalement inadéquates ou ne sont pas utilisées comme prévu</p>
		<p>N.2.3 Coordination :</p>	

		Existe-t-il des mécanismes efficaces pour la coordination des investissements dans l'assainissement autonome entre les donateurs, entre les donateurs et le gouvernement et au sein du gouvernement ?	<p>1 : Des mécanismes existent et sont efficaces pour coordonner les investissements</p> <p>0,5 Il existe quelques mécanismes partiellement fonctionnels</p> <p>0 : Les mécanismes n'existent pas, ou n'existent que sur le papier et sont inefficaces</p>
Capacité et portée	N.2.4 Capacité institutionnelle :	La responsabilité de la fourniture de services d'assainissement autonome est-elle confiée à des institutions pleinement établies et structurées de manière appropriée ?	<p>1 : Les institutions mandatées sont pleinement établies et structurées de manière appropriée</p> <p>0,5 : Les institutions mandatées ne sont pas pleinement établies ou structurées de manière appropriée</p> <p>0 : Il n'existe pas d'institutions mandatées, ou alors elles sont très faibles.</p>
	N.2.5 Effectifs :	Les institutions mandatées disposent-elles d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour mener à bien leur mandat ?	<p>1 : Les institutions disposent d'un personnel qualifié de niveau suffisant pour mener à bien leur mandat</p> <p>0,5 : Les institutions disposent d'un certain personnel qualifié, mais pas à un niveau suffisant pour mener à bien leur mandat</p> <p>0 : Il n'y a pas d'institutions mandatées, ou leurs effectifs sont totalement insuffisants</p>
	N.2.6 Sensibilisation :		



	Existe-t-il des programmes de promotion active de l'assainissement autonome, du changement de comportement et de l'engagement communautaire ?	1 : Il existe des programmes systématiques de promotion d'un assainissement autonome sûr, de changement de comportement et d'engagement communautaire 0,5 : Certaines activités de sensibilisation sont menées sur une base ad hoc 0 : Aucune activité de sensibilisation n'est mise en œuvre
Inclusion (Reporté de gauche à droite)	N.2.7 La technologie :	
	Existe-t-il des technologies abordables, appropriées, sûres et adaptables pour répondre aux besoins des personnes pauvres et vulnérables, selon la définition convenue ?	1 : Il existe des options appropriées pour répondre aux besoins des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables 0,5 : Il existe des options qui répondent aux besoins de certaines personnes pauvres et vulnérables, mais elles ne sont pas suffisantes ou complètes 0 : Les options disponibles pour répondre aux besoins d'assainissement des personnes pauvres et vulnérables sont nettement insuffisantes
	N.2.8 Financement :	
	Existe-t-il des mécanismes de financement spécifiques pour soutenir des services d'assainissement appropriés, sûrs et adaptables à tous les utilisateurs, y compris les personnes pauvres et vulnérables, selon la définition convenue.	1 : Il existe des fonds, des plans et des mécanismes pour répondre aux besoins de la plupart des gens, y compris les pauvres et les personnes vulnérables 0,5 : Il existe des fonds, des plans et des mécanismes pour répondre aux besoins de certaines personnes pauvres et vulnérables



0 : Il y a peu ou presque pas de fonds, de plans et de mécanismes pour soutenir les personnes pauvres et vulnérables

Pilier	Questions d'assainissement autonome		Évidences / notation (pour chaque étape de la chaîne)
3 <u>Fonctionnement et durabilité</u>	Réglementation et Recouvrement des coûts	N.3.1 Recouvrement des coûts : Les prestataires de services d'assainissement autonome peuvent-ils couvrir la totalité de leurs coûts de fonctionnement et réaliser des bénéfices raisonnables grâce aux redevances d'utilisation et/ou aux recettes ou transferts locaux ?	1 : Couverture complète des frais de fonctionnement et génération de bénéfices raisonnables 0,5 : frais de fonctionnement partiellement couverts, avec des bénéfices minimes ou une qualité de service compromise 0 : Les prestataires de services sont de qualité inférieure ou très peu nombreux, car les frais de fonctionnement ne peuvent être couverts
		N.3.2 Surveillance : Existe-t-il des institutions dotées d'un personnel suffisant pour contrôler les performances, les normes sanitaires et environnementales des installations sanitaires autonome ?	1 : Il existe des institutions dotées d'un personnel suffisant qui contrôlent les performances et les normes



		sanitaires et environnementales
Institutions et prestataires de services	N.3.4 Effectifs : Les institutions responsables de l'assainissement autonome disposent-elles d'un personnel qualifié suffisant pour entreprendre une planification et une mise en œuvre adaptées à l'expansion des services ?	0,5 : Il existe des institutions qui contrôlent partiellement les normes de performance, de santé et d'environnement
		0: Il n'existe pas d'institutions de contrôle des performances, des normes sanitaires et environnementales.
		1 : Les entités disposent d'un personnel qualifié suffisant pour la planification adaptative de l'expansion des services d'assainissement autonome 0,5 : Les entités n'ont pas suffisamment de personnel pour planifier de manière adaptative l'expansion des services d'assainissement autonome
		0 : Les entités ont un personnel insuffisant et ne sont pas en mesure d'entreprendre une planification pouvant

s'adapter pour les services d'assainissement autonome

N.3.5 Développement du personnel :

Les institutions responsables de l'assainissement autonome disposent-elles de programmes actifs de développement du personnel et d'incitations pour retenir les travailleurs ?

1 : Les entités disposent de programmes de développement du personnel et d'incitations pour retenir les travailleurs.

0,5 : Les entités disposent soit de programmes de développement du personnel, soit d'incitations pour retenir les travailleurs, mais pas des deux.

0 : Il n'existe pas de programmes de développement du personnel ni d'incitations pour retenir les travailleurs

N.3.6 Santé et sécurité

: La santé et la sécurité des travailleurs du secteur de l'assainissement autonome sont-elles suffisamment **protégées et surveillées ?**

1 La santé et la sécurité des travailleurs du secteur de l'assainissement autonome sont protégées et surveillées de manière adéquate.

0,5 : La santé et la sécurité des travailleurs des services d'assainissement autonome sont partiellement protégées et surveillées.



**Inclusion
(Reporté de gauche à droite)**

N.3.7 Renforcement des capacités du secteur privé :
Existe-t- il des programmes et des mesures en cours pour renforcer la capacité des prestataires de services du secteur privé à fournir des services d'assainissement autonome?

0 : La santé et la sécurité des travailleurs des services d'assainissement autonome ne sont pas protégées ni contrôlées.

1 : Les prestataires de services privés sont organisés et le renforcement des capacités est mis en œuvre selon un plan convenu

0,5 : les prestataires de services privés ne sont pas bien organisés, et un renforcement limité des capacités est mis en œuvre de manière ponctuelle

0 : Les prestataires de services privés sont mal ou pas du tout organisés, et aucun renforcement des capacités n'est effectué

3.8 La croissance :
Les services d'assainissement suivent-ils le rythme de la croissance démographique ?

1 : Les services d'assainissement se développent beaucoup plus rapidement que la population et le nombre de personnes dont les conditions d'hygiène ne sont pas sûres diminue



3.9 Planification à partir d'évidences

: Les données relatives à l'assainissement sont-elles systématiquement collectées, y compris auprès des personnes pauvres et vulnérables, conformément à la définition, et utilisées pour la planification des services ?

0,5 : Les services d'assainissement suivent plus ou moins le rythme de la croissance démographique

0 : La population croît nettement plus vite que les services d'assainissement et le nombre de personnes dont les installations sanitaires ne sont pas sûres augmente

1 : Les données sur l'assainissement sont régulièrement collectées dans toute la ville et utilisées pour la planification des services

0,5 : Les données sur l'assainissement sont collectées sur une base ad hoc avec une couverture spatiale incomplète ou ne sont pas utilisées pour la planification

0 : Les données de surveillance de l'assainissement sont rarement collectées

3.10 Résultats :



		<p>Les systèmes d'assainissement de la ville fournissent-ils ACTUELLEMENT des services d'assainissement sûrs pour tous les usagers, y compris les personnes pauvres et vulnérables, conformément à la définition convenue ?</p>	<p>1 : Des services d'assainissement sûrs sont abordables et disponibles pour tous les utilisateurs, y compris les personnes pauvres et vulnérables.</p> <p>0,5 : Des services d'assainissement sûrs sont disponibles pour environ la moitié des personnes pauvres et vulnérables</p> <p>0 : De nombreuses personnes pauvres et vulnérables n'ont pas accès à des services d'assainissement sûrs, ou alors on ne le sait pas.</p>
--	--	---	---



ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE RESTITUTION

	<p align="center">Programme de Mise à l'Échelle de la Structuration du Marché des Boues de Vidange (PME SMBV)</p>
---	--

Compte rendu – Atelier de validation des rapports des Missions 1 et 2 du projet d'Audit technique et organisationnel de fonctionnement de la chaîne de service des boues de vidange au Sénégal dans les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Louga et Fatick

Date et heure	Mardi 16 Avril 2024 de 10 heures à 13 heures
Lieu	ONAS - Salle de réunion Oumar Gueye
Objet	<p align="center">Atelier de restitution des rapports des missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission 1 : Évaluation du dispositif institutionnel et organisationnel de la chaîne de service des boues de vidange ; • Mission 2 : Évaluation du dispositif de gestion du fonctionnement de la chaîne de service des boues de vidange .
DG ONAS	<p><u>Mot introductif du Directeur Général de l'ONAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l'importance de l'ordre du jour ; - Rappel de la vision de l'État et des objectifs relatifs à l'ODD 6 en assainissement visant l'accès aux toilettes à toutes les personnes sans discrimination et le traitement et la valorisation des sous-produits de l'assainissement ; - Rappel de l'importance de cette étude dans la filière de l'assainissement autonome ;
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mot Introductif du Directeur Général de l'ONAS 2. Mot introductif de M. TOURE, DG EDE ; 3. Présentation de l'étude par le consultant Cabinet EDE 4. Pause-Café 5. Discussions 6. Clôture par le Directeur Général de l'ONAS
EDE	<p><u>Mission 1 : Évaluation du dispositif institutionnel et organisationnel de la chaîne de service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du cadre juridique : <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des textes législatifs et réglementaires du sous- secteur ; - Encadrements juridiques et opérations matérielles (Stockage, vidange et transport, déversement et déchargement, déversement et épandage des boues sur le sol). ➤ Présentation du cadre institutionnel (Ministère de l'Eau et l'Assainissement, Direction de l'assainissement, Office National de l'Eau et de l'Assainissement, Partenaires techniques et financiers, Administration territoriale, Secteur connexes (Service d'hygiène, santé, environnement, sécurité, justice), Administration territoriale, Opérateurs privés, Ménages et usagers, Société civile). ➤ Présentation de la matrice des rôles et des responsabilités des acteurs ➤ Analyse des forces et faiblesses ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation de l'outil d'évaluation CSDA (City Service Delivery Assessment) ; ➤ Plan d'action de mise en œuvre des recommandations. <p><u>Mission 2 : Évaluation du dispositif de gestion du fonctionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du cadre contractuel de la délégation des STBV ➤ Analyse comparative des contrats passés pour la gestion des STBV ➤ Analyse du fonctionnement des STBV ➤ Présentation des constats généraux ➤ Proposition des recommandations d'ordre institutionnel et organisationnel ➤ Présentation d'un outil de gestion de la base de données sur l'assainissement autonome.
<p>Discussions</p>	<p><u>DG de l'ONAS, M. Mamour DIALLO</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Félicitation de la qualité du travail accompli par le consultant ; - Respecter les ateliers de restitution après la validation de chaque mission afin de permettre une vulgarisation des résultats de l'étude ; - Instruction aux agents de l'ONAS et l'ensemble des parties prenantes à recueillir les constats du consultant pour <i>enfin aider les structures de l'État sur les décisions d'ordre stratégique à tenir pour une meilleure gestion de la chaîne de service des boues de vidange ;</i> - <i>Instruction ferme aux acteurs de l'assainissement de la mise en place d'une stratégie pour la valorisation des sous-produits de l'assainissement et en particulier de l'eau épurée et des boues stabilisées ;</i> - <i>Règlement du contentieux fiscal dans le cadre de la DSP liant l'ONAS et les exploitants des STBV ;</i> - <i>Ouverture de la séance des interventions.</i> <p><u>EDE, Dr Cheikh Sidya TOURE</u></p> <p>Le chef de mission a balayé les principaux manquements notés à son niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'exutoire dans certains sites d'implantation des STBV ; - Le monopole du secteur de l'exploitation qui constitue un frein pour l'essor de ce maillon. <p><u>ONAS, Pape Samba DIOP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un plan d'action de l'ensemble des recommandations avec qui fait quoi, comment et quand ; - Prévoir du renforcement des capacités à l'endroit des institutionnels mais également tenir compte de l'évolution des nouveaux métiers sur la filière boues de vidange - Intégrer dans le renforcement des capacités la transformation des vidangeurs manuels en vidangeurs mécanique. <p><u>DA, Mme NDIAYE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude sur la révision du code de l'assainissement déjà lancée au niveau de la DA - Expérimentation de la police de l'assainissement en cours dans la commune de Mbao au niveau de la région de Dakar. Une extension est envisagée dans les autres régions.

ONAS, Pèdre SY

- Rappel des problèmes d'exploitations causés par les stations de boues de vidange raccordées aux STEP ;
- Redéfinition de concepts utilisés par les acteurs du secteur et éviter la dichotomie entre station de traitement des boues de vidange et dépositaire ;
- Exhorter le consultant à proposer des ouvrages à niveau afin d'éviter les soucis d'exploitation qui sont d'origine conceptuelle ;
- Rappeler à l'audience le besoin de revoir la capacité des ouvrages à proposer afin d'éviter les dépassements rapides ;
- Résoudre le problème de la STBV de Touba qui est plus une conséquence des rûshs observés durant le Magal ;

ONAS, Kader KONATE

- Promouvoir une approche systémique afin d'inclure tous les maillons de la chaîne et en particulier les ménages ;
- Bâtir un modèle financier basé sur un compte d'exploitation prévisionnelle afin de suivre l'exploitant et d'avoir par ailleurs un curseur d'ajustement en fonction des externalités pouvant influencer sur le prix du service de vidange de dépotages etc...
- Revoir les termes de la DSP afin d'y introduire la redevance.

IPAR, Dr. Maimouna LO

- Préparer un support de plaidoyer pour combler les manquements relevés dans le cadre de cette étude afin de permettre à des partenaires comme IPAR d'assurer la vulgarisation auprès des concernés ;
- Prévoir une approche afin d'inclure la dimension genre dans le développement du sous-secteur de l'assainissement.

DVD SA, Dr. Bécaye DIOP

- Faire un bilan général de l'état de l'exploitation des stations ;
- Rappeler que le contrat de DSP excluant la redevance n'est pas une omission de sa part et qu'au moment de sa signature l'idée prônée serait que l'ONAS perd beaucoup d'argent environ (46 Millions) par an pour l'exploitation des stations et que la délégation de l'exploitation à un privé est plus avantageuse ;
- Le groupement DELVIC, VICAS DELGAS (DVD) en charge de l'exploitation des 10 stations rappelle qu'il n'a aucune objection en ce qui concerne la révision du contrat de délégation afin de ne léser aucune partie ;
- Rappeler que l'exploitant DVD a déjà testé des solutions de valorisation des sous-produits mais la rentabilité de l'exploitation ne permet pas de développer ce maillon de la chaîne ;
- L'exploitant rappelle que le principal problème de gestion des stations est la conception et particulièrement le sous dimensionnement ainsi que les retards technologiques sur les ouvrages proposés ;
- Revoir le prix de la vidange qui constitue un vrai problème pour fixer une redevance de dépotage dans les stations profitable à toutes les parties.

AAAS, Mamadou NDIOUR

- Sollicite l'appui de l'ONAS pour diligenter les fonds d'acquisition des nouveaux camions pour les opérateurs de vidange d'un montant de 500 Millions disponible à la DER
- Renforcement du secteur privé et accompagnement dans la mise en place des agréments à l'exemple du Cameroun

	<p><u>CPCSP, Dame NDIAYE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage à l'échelle du PSMBV devrait d'abord passé par une évaluation des succès du PSMBV notamment du call center pour inclure les nouvelles technologies - Nécessité de définir des ouvrages annexes à adjoindre aux STBV pour rabattre la pollution avant rejet vers une STEP ou le milieu naturel - La révision de la DSP sur les boues de vidange nécessite de voir les actions en cours sur les DSP dans le domaine de l'eau en milieu rural sur les aspects liés à la fiscalité - Nécessité de mettre en place un comité de lecture et de validation des rapports <p><u>ONAS, Mme Seye, Penda THIAM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les vidangeurs manuels dans la chaîne et définir des actions pour la reconversion de ces acteurs ; <p><u>ONAS, Nafissatou DIOP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de faire un état des lieux technologique incluant l'omni-processeur pour la valorisation des boues - Développer un modèle économique clair sur la valorisation des sous-produits par le fermier. <p><u>ONAS, TRAORE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une comptabilité analytique pour un meilleur suivi des charges du fermier et du délégataire - un projet de nouveau contrat d'affermage révisé est disponible et sera proposé incessamment au fermier pour trouver une entente - Difficultés actuelles pour l'ONAS à contrôler les recettes de la DSP - Quelles sont les solutions proposées pour le financement de la chaîne de service des boues de vidange <p><u>GGGI, Christine Faye</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment l'ONAS peut-il faciliter aux PTF et aux acteurs destinataires la mobilisation effective des lignes de financement du sous-secteur logées dans les Banques de la place, à l'image du fonds de renouvellement des camions de vidange ?
<p>Commentaires EDE</p>	<p><u>EDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le consultant prendra en considération l'ensemble des requêtes formulées par les acteurs ; - Le consultant rappelle que le principal manquement décelé par la mission 1 est le non-achèvement des outils juridiques afin d'organiser le secteur ; - Le manque de connaissance des outils en place par les acteurs du secteur et la nécessité d'un renforcement de capacité des acteurs au point de vue réglementaire et institutionnel ; - Le consultant souligne que le Code de l'assainissement n'a pas prévu de normes sur les techniques de traitement, les mesures de protection et les conditions de réutilisation des boues traitées ; - Le consultant devra s'assurer que l'ensemble des études existantes est pris en compte pour rester en phase avec les politiques d'assainissement déjà établies.



<p>Conclusions</p>	<p><u>Directeur Général de l'ONAS, Mamour Diallo</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le DG de l'ONAS a fait une synthèse générale des échanges. Il a d'emblée exprimé sa satisfaction par rapport à la tenue de l'atelier de restitution de l'étude et la qualité de la présentation du consultant. En effet, souligne-t-il, toutes préoccupations ont été prises en compte. Il a ensuite indiqué que cette étude est importante pour les autorités car elle devrait permettre de finaliser le cadre légal et réglementaire. Il a toutefois rappelé que la question du modèle économique de la DSP est une préoccupation de la Direction générale de l'ONAS avant d'engager la Cellule de Promotion de l'Assainissement Autonome (CPAA) à entreprendre les concertations avec tous les acteurs pour le développement de l'assainissement autonome en tant que levier pour atteindre les objectifs dans le cadre de l'ODD6. Terminant son propos, le DG de l'ONAS a exhorté toutes les parties prenantes à prendre les dispositions nécessaires pour permettre au consultant de mener à bien ses missions et d'atteindre les résultats escomptés.- Il a en outre demandé que les résultats de ces deux missions soient mis en œuvre le plus rapidement possible dans le cadre de programmes spécifiques et les missions 3, 4 et 5 qui se tiennent simultanément soient finalisées au plus tard en fin du mois d'Aout.
---------------------------	---